

Rencontre 2/3/4 juin 2008
Parc naturel régional des Pyrénées catalanes



MAÎTRISE DE L'ESPACE ET CHARTE DE PARCS

COMMENT CROISER L'URBANISME,
LE PAYSAGE, L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT
LORS DES RÉVISIONS DE CHARTES ?



[Edito]



Chers Amis,

Aujourd'hui, l'aménagement du territoire en milieu rural et en zone périurbaine est le point de passage obligé pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux. C'est dans cet esprit que le paysage, en particulier dans les Parcs naturels régionaux, représente une clef d'entrée et de lecture idéale pour se situer dans une perspective de développement durable des territoires.

En effet, les scientifiques constatent qu'un paysage maîtrisé favorise la biodiversité, que des espaces publics de qualité permettent de lutter contre l'étalement urbain car tendanciellement les habitants deviennent moins demandeurs de terrains privés. Toujours en matière d'urbanisme, la mixité sociale et la mixité fonctionnelle (entreprise et habitat) favorisent le développement d'une vie et de liens sociaux variés (intergénérationnels, marchés...) ; des formes urbaines élaborées et dédiées favorisent les déplacements doux et la rationalisation des consommations de foncier et d'énergie, aidant à la lutte contre le réchauffement climatique au travers de la réduction des émissions de carbone. Par ailleurs, l'approche transversale, induite par l'approche paysagère, permet de préserver un patrimoine bâti tout en l'inscrivant dans la modernité comme cela se doit sur des territoires vivants. Elle peut également constituer une ouverture favorable à l'égard des questions environnementales, comme la préservation des habitats, des trames écologiques et de la biodiversité. C'est enfin un terrain qui présente l'intérêt d'être accessible à chacun, ne serait-ce qu'au travers de son ressenti et de ses préférences personnelles, offrant l'opportunité de fonder et renouveler les échanges et les débats sur les territoires et leur devenir. En intégrant l'ensemble de ces enjeux, il est possible d'estimer que le paysage se place sans doute comme la 5^{ème} valeur du développement durable.

C'est l'ensemble de ces sujets que nous avons voulu aborder lors de cet échange dans les Pyrénées catalanes. Face à la diversité et la richesse des apports et des échanges, il nous a paru important de ne pas en assurer la simple restitution, mais de produire un document qui favorise le transfert et l'expérimentation. C'est ainsi que nous vous proposons une nouvelle manière de rendre compte des travaux de notre réseau au travers d'une nouvelle collection Actes et méthodes.

Bonne lecture,

Roger Gardes

*Président de la commission aménagement du territoire
à la Fédération des Parcs et du Parc des Volcans d'Auvergne*



Comme les autres Parcs naturels régionaux de France, notre région est riche de savoir-faire, de patrimoines naturels, architecturaux et historiques. Ce sont des trésors que la valorisation des structures paysagères du territoire met en valeur pour le bénéfice des Pyrénées catalanes et des habitants.

Pour ces raisons, le Parc était particulièrement honoré de co-organiser la rencontre du réseau Paysage et urbanisme de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Outre le fait que ce genre d'événements renforce les liens entre élus et équipes techniques et permet aux parcs de mutualiser leurs expériences, le séminaire nous a permis de mettre en lumière la richesse de notre territoire. C'est pour nous un gage de reconnaissance.

La loi impose aux documents d'urbanisme qui concernent un territoire de Parc naturel régional d'être en compatibilité avec la charte du Parc.

Celle-ci n'engendre pas véritablement de contraintes supplémentaires par rapport aux exigences législatives et réglementaires existantes, avec ou sans Parc, auxquelles toutes les collectivités sont confrontées très régulièrement, que ce soit avec la loi montagne ou toute autre procédure de protection.

La charte du Parc donne plutôt une orientation dans les choix d'aménagement dont le respect est gage de performance pour le projet de développement socio-économique et intercommunal que porte le Parc.

Une série d'outils viennent prolonger la charte du Parc pour accompagner très concrètement les acteurs de terrain dans leurs décisions. En plus du guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte, le Parc vient d'éditer des cahiers de préconisations portant sur les pratiques du paysage, de l'architecture et l'aménagement des axes de communication ainsi qu'un guide architectural et paysager. C'est ainsi que nous provoquons des mutations qualitatives sur le territoire dont les retombées en matière de développement économique vont progressivement prendre leur essor.

Christian Bourquin

Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

[Sommaire]

→ [Vues de près]

L'expérience du Parc des Pyrénées catalanes

- Lecture de paysage de la commune d'Egat** - Marie Verdier, paysagiste p 6
- L'articulation des acteurs au service du territoire : l'approche Paysage, Urbanisme et Energie sur le Parc**
Nicolas Antoine, Laure-Hélène Lebeau, Paul Mignon, Parc naturel régional des Pyrénées catalanes p 7
- Parc, DDE et autres services de l'Etat... les clefs d'un partenariat actif**
Jean Saséras, Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées orientales p 9
- Comment prendre en compte les enjeux et les acteurs de l'agriculture dans une démarche de valorisation du paysage ?** - Sophie Gabolde, Chambre d'agriculture du Roussillon p 10
- Récréation :**
- Réserve naturelle d'Eyne : *Quand une commune ne reste pas sur sa Réserve* p 11
- Citadelle de Mont-Louis : *Un Parc impliqué dans une candidature à la reconnaissance de l'UNESCO* p 12

→ [Vues de haut]

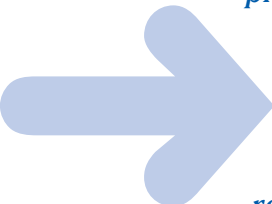
Regards sur les cadres et les politiques publics

- Les attentes du MEEDDAT en matière d'urbanisme dans les chartes des Parcs naturels régionaux**
Vincent Jannin, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable, et de l'Aménagement du Territoire p 13
- Pour une synergie entre approche patrimoniale et développement durable**
Francis Rome, Ministère de la culture et de la communication p 14
- L'ADEME, un choix d'action par l'urbanisme**
Camille Fabre, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie p 15
- Trame Verte et Bleue :**
- **Regard sur les suites du Grenelle de l'environnement**
Paul Raoult, Sénateur, Président du Parc de l'Avesnois et de la commission opérationnelle "Trame Verte et Bleue" p 16
- **Un fort enjeu d'articulation entre Parcs et SCOT**
Vincent Jannin, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire p 17
- Récréation :**
- Four solaire d'Odeillo : *Quand le soleil a rendez-vous avec la recherche* p 17

→ [Vues d'ailleurs]

Regards et expériences des Parcs

- L'intérêt de conduire une Directive Paysage**
Julie Bousquet, Pierre Santoire, Parc naturel régional des Alpilles p 18
- La participation au SCOT du Pays de Gex**
Armelle Briançon, Parc naturel régional du Haut-Jura p 19
- Comment répondre aux impératifs de l'urbanisme durable dans la relation Parc/SCOT ?**
Laurence Dervaux, Parc naturel régional de Scarpe-Escaut p 20
- Conjuguer des compétences et des moyens pour maîtriser la périurbanisation et ses effets**
André Guerraz, Michel Gérodolle, Simon Paillet, Parc naturel régional du Massif des Bauges p 21
- Les intérêts d'une démarche de PLU intercommunal**
Alain Pruvost sur la base d'une note de Caroline Sviridoff, Parc naturel régional du Haut-Languedoc p 23



Alors que près de 35 Parcs s'engagent dans un cycle de révision de charte sans précédent, les mutations en matière d'aménagement et de prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme conduisent ces territoires de projet à construire de nouvelles stratégies d'aménagement et de développement.

Ces démarches doivent également intégrer les enjeux soulignés lors du récent Grenelle de l'environnement sans négliger la dimension paysagère des Parcs, cœur de leur identité. Le caractère expérimental des démarches Parc doit donc sur ces thèmes se retrouver dans les chartes et, permettre ainsi de relever ces défis essentiels pour les territoires ruraux ou périurbains.

→ [Points de vue]

Eclairage d'experts

Prendre en compte les enjeux et les acteurs de l'agriculture dans une démarche de valorisation du paysage lors d'une révision de charte - Régis Ambroise, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche p 24

L'action des Parcs avec le paysage : un thème plus que jamais pertinent ?
Charles Ronzani, expert en paysage p 26

Les circulations douces dans les Parcs naturels régionaux
Jean-Louis Pons, Mission Nationale Véloroutes Voies Verte p 29

Comment associer les démarches intercommunales sur les questions d'urbanisme lors des révisions de chartes ? - Vincent Chassagne, 2IS p 30

Maîtrise de l'espace et chartes de Parcs - Yves Gorgeu, Mairie-conseils p 32

Agir avec les entreprises sur les territoires de Parc - Thierry Vincent, ARENE Iles-de-France p 34

Récréation :

Réseau de chaleur communal Osséja :
Quand environnement et finances communales font bon ménage p 35

Gîte de l'Orri :
Quand l'accueil se veut innovant et pédagogique p 36

→ [Vue du quai]

Ouvertures

Les enjeux du positionnement des Parcs en matière de maîtrise et de gestion de l'espace
Jean-Louis Thomas, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France p 37

L'implication d'un Président de Parc
Christian Bourquin, Président du Parc des Pyrénées catalanes p 38

Ils retiennent...

A la question savante posée par Nicolas Sanaa, "Que retenez-vous de ces trois jours, de ces débats, de ces échanges, et de ces expériences dans les Pyrénées catalanes ?", ils ont répondu... p 39

→ [Glossaire]

p 42

→ [Vues de près]

L'expérience du Parc des Pyrénées catalanes

Tous attachés au territoire des Pyrénées catalanes, ces intervenants sont à la fois des élus et des techniciens du Parc ou des partenaires associés à la mise en œuvre de la politique en faveur de l'urbanisme et du paysage au sein du territoire du Parc. De la présentation du paysage à la celle de leur démarche et de leur coopération, ils témoignent d'une expérience, qui fait du paysage une priorité en soi.



Lecture de paysage de la commune d'Egat

Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
Marie Verdier, paysagiste - marie.verdier2@wanadoo.fr



Une approche géographique

Le plateau pyrénéen se situe à environ 1200 mètres d'altitude. Il est délimité par le col de la Perche à l'est et par le bassin versant du Ségré à l'ouest. On y accède par la vallée de la Têt à l'Est, par le col de Puymorens et la vallée du Carol à l'Ouest, au Nord par la vallée de l'Aude et le plateau du Capcir grâce au route, mais aussi par l'emblématique train jaune.

Les Pyrénées catalanes jouissent d'un climat privilégié puisqu'elles connaissent un ensoleillement de 320 jours par an. On peut y reconnaître un climat montagnard, mais aussi une influence méditerranéenne.

La démographie est sujette aux aléas des saisons. Ainsi, en Cerdagne, on recense 11 000 habitants permanents sur vingt et une communes, nombre fortement majoré pendant les vacances d'hiver et d'été.

L'origine de ces variations remonte au début du XXI^{ème} siècle, avec le développement du tourisme chic, et notamment, la construction du Grand Hôtel de Font-Romeu et le lancement de diverses activi-

tés sportives telles que le tennis, le golf, le bobsleigh... Le tourisme a ainsi fondé la ville de Font Romeu qui n'existait pas et qui s'est regroupée ensuite avec Odeillo et Via.



Des territoires communaux

Le Parc des Pyrénées catalanes est organisée selon une hiérarchie montagnarde : on retrouve jusqu'à 1 600 m des prairies et des espaces agricoles. On peut observer plus en hauteur, des forêts de pins à crochet, qui font la particularité de cette région, puis la haute montagne. Les villages sont généralement situés à la limite des forêts pour les plus hauts. Ici, l'intervention humaine a été décisive pour la fabrication du paysage et du découpage communale.

L'agriculture et l'occupation du sol

L'agriculture est la principale activité de la région. Toutefois, elle a connu certains changements, notamment au niveau des variétés produites. La culture de vignes,

les pommes de terre et les céréales ont presque disparues pour laisser place à l'élevage (label Rosée des Pyrénées).

Cette modification se fait ressentir sur le paysage. Ainsi, lorsqu'on compare des photos aériennes de 1942 et 2000, on observe la disparition presque complète du parcellaire agricole sur Font Romeu.

Certains paysages agricoles construits persistent encore. On peut retrouver quelques bocages, des murets en pierre, ainsi que des structures en terrasse.

L'urbanisation

L'urbanisation traditionnelle est sous forme essentiellement de petits villages. On observe très peu de bâti rural dispersé. Les territoires villageois sont vastes, mais occupés surtout par l'agriculture. Les villages prennent très peu de place, ce qui pose certaines questions au niveau du paysage puisque les espaces sont moins occupés par l'agriculture. Les monuments principaux sont des églises des différents villages bâties sur le parcours de Saint-Jacques de Compostelle. Le Four solaire d'Odeillo, le Grand Hôtel de Font-Romeu, la Centrale Thémis, La Perle Cerdane d'Osseja font aussi la particularité et l'emblème de la région des Pyrénées catalanes.

Aujourd'hui, les espaces à aménager sont essentiellement pris en plan et non plus, en volume ce qui change le rapport à l'espace et aux projets.



L'articulation des acteurs au service du territoire : l'approche Paysage, Urbanisme et Energie sur le Parc

Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Nicolas Antoine, Laure-Hélène Lebeau, Paul Mignon

nicolas.antoine@parc-pyrenees-catalanes.fr



Croiser Paysage, Urbanisme et Energie ne fut pas, dans un premier temps, une approche à aborder mais un choc à affronter, un vrai tsunami qu'il a fallu affronter !

Le Parc, c'était en effet d'abord une grande idée, un territoire d'exception sur lequel les acteurs locaux ont choisi de construire un projet de développement économique et social cohérent, global, forcément multipartenarial, un projet de développement reposant sur la valorisation des ressources patrimoniales. C'était ensuite une charte, à la fois terriblement imparfaite mais très claire et détaillée sur l'importance qu'elle accorde à la protection, la préservation et la valorisation des milieux, des paysages, des formes d'urbanisme. C'était aussi une capacité d'ingénierie, technique et financière au service des communes adhérentes. C'était enfin une volonté partagée d'innover, d'expérimenter, qui n'est jamais complètement acquise, à renouveler régulièrement et parfois plus qu'ailleurs...

Un travail essentiel de sensibilisation, mobilisation et partenariat

Malheureusement, la charte reste un document inachevé, avec un plan de Parc difficilement lisible, une superposition des multiples procédures de classement (ZNIEFF, Natura 2000...) et une discussion préalable à son approbation escamotée. Dans ce cadre, lorsque chaque commune a reçu un courrier du Préfet, les assignant à mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la charte du Parc, sans quoi les autorisations d'urbanisme risquaient d'être remises en cause, il a fallu parer à l'urgence.

Dès le premier Comité Syndical réuni en 2005, des délibérations ont été prises sur ce sujet. Une commission Urbanisme a été mise en place pour ouvrir les discussions et poser clairement les enjeux. Cette commission a décidé de travailler dans la concertation et la transparence, en s'appuyant sur les compétences d'un bureau d'études. De très nombreuses rencontres ont été organisées avec les élus des communes, en présence du maire et du bureau d'études. La volonté a aussi été d'associer largement les secrétaires de mairie, qui jouent un rôle prépondérant dans l'accompagnement des élus locaux, ainsi que les architectes conseils des communes.



Un important travail de pédagogie a été ainsi réalisé. Il a porté d'abord sur l'explication du contexte : Qu'est ce qu'un Parc ? Qu'est ce que contient la charte ? Quels sont les domaines relevant du Parc et de la loi Montagne ? Il a également consisté en un travail d'écoute sur les attentes, les craintes, les projets des élus ; sur la recherche des points de convergence, de solutions aux vrais problèmes posés, doublé d'une volonté de convaincre de l'inadéquation de certains projets.

Le travail de la commission a été constant et continu, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires du territoire : DDE et notamment du Service Territorial montagne, DDA, DIREN, sous-préfecture, Chambre d'Agriculture, CCI, Fédération catalane des réserves naturelles, ONF, ONCFS... Partant du principe que l'on a

rarement raison tout seul, l'association des acteurs du territoire nous a semblé essentielle. Ces partenariats fonctionnent désormais, même s'il existe encore quelques marges de progrès avec certains acteurs.

Priorité à l'expérimentation et à l'innovation

Les partenariats engagés permettent d'affirmer le rôle du Parc comme un moteur de l'expérimentation. Dans le domaine de l'urbanisme et du paysage, c'est l'Approche Environnementale de l'Urbanisme qui est proposée à l'occasion d'un appel à projets pour la réalisation de documents d'urbanisme ou d'une opération d'urbanisme. La Région Languedoc-Roussillon, partenaire de cette action, insiste sur le nécessaire caractère innovant des activités d'un Parc. C'est pourquoi le Parc a pour projet de porter le Conseil d'orientation énergétique dans les bâtiments et le Plan climat territorial.

Cette approche permet de rassembler les commissions thématiques urbanisme et énergie et d'approfondir les travaux autour de problématiques communes. Tout le travail mené par ces commissions est présenté et discuté en Conférence des Vice-présidents, en Bureau du syndicat, pour être validé par le Comité Syndical. L'étude menée sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte du Parc a aussi fait l'objet d'une publication synthétique, diffusée dans les communes.

[La construction du paysage c'est apprendre à vivre ensemble]

Didier Aussibal

Parc des Grands Causses

Rapidement, la commission a pris son rythme de croisière, notamment dans l'accompagnement dans la révision des PLU. Plus de la moitié des 64 communes du territoire présentaient des difficultés au regard de la compatibilité entre la

[vues de près]



[Dans le cadre des
contrats de Parc, la Région
a choisi d'accompagner
les 3 Parcs sur le paysage
et l'urbanisation.
On attend qu'ils nous
donnent les clés pour
s'adresser aux élus]

Marie-Laurence Dusfour
Région Languedoc-Roussillon

charte et leur document d'urbanisme. Par ailleurs, le Parc a aussi dû se positionner sur des projets d'Unité Touristique Nouvelle (UTN), représentant à chaque fois plusieurs milliers de lits touristiques.

Dans le même temps, le Parc s'est mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de Natura 2000. Quatre sites Natura 2000 se trouvent sur le territoire du Parc. Le premier qui intègre le massif du Canigou est géré par le syndicat mixte Canigou grand site. Les trois autres (Madres-Coronat - 21000 ha, Capcir-Carlit-Campcardos - 39520 ha et Puigmal - 8787 ha) sont gérés par le Parc en tant qu'opérateur pour l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB).

Une série de chantiers opérationnels

Après cette période de mise en route plus que rapide, les chantiers suivants, dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de l'espace, se sont progressivement dessinés :

- définition d'une charte de Paysage et d'Urbanisme ;
- élaboration de cahiers de préconisations ;
- intégration environnementale des dispositifs de collecte et gestion des déchets ;
- gestion des espaces Natura 2000 et procédure Grands Sites - Forêt Patrimoine sur le site des Camporells ;
- développement d'un programme INTERREG sur la relance de la filière Pin à Crochet ;
- identification et préservation de la trame écologique ;
- développement d'un réseau de cabanes pastorales ;
- politique de structuration du tourisme équestre ;
- actions foncières en faveur de l'agriculture ;
- valorisation des produits locaux ;
- politique de sensibilisation à la maîtrise

de l'énergie et au développement des énergies renouvelables...

Dans le domaine plus spécifique de l'urbanisme et des paysages, le Parc s'attache à doter le territoire d'outils de cadrage et opérationnels pour la gestion des paysages du territoire. Les chartes de paysage et d'urbanisme proposent d'abord de redécouvrir les raisons pour lesquelles notre région est une destination touristique privilégiée. La qualité des grands paysages et des villages doit amener les collectivités locales à s'interroger sur les aménagements programmés et leurs impacts. Les chartes ont également pour objectif de poser les enjeux et de formuler des recommandations pour les différentes entités paysagères du Parc. De manière plus opérationnelle, les cahiers de préconisations et le guide pratique éclairent les porteurs de projets pour une meilleure intégration des éléments bâtis neufs ou réhabilités et une réappropriation des caractères architecturaux et paysagers. L'ensemble de ces outils nécessite un temps d'animation et le Parc, au-delà de ses partenariats classiques, créé des liens particuliers avec les bureaux d'études en urbanisme, architecture et aménagement du territoire. Cette méthode de travail facilite notamment la déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme.

Enjeux et questions prioritaires

Au-delà de l'approche technique, notre positionnement sur la thématique de l'urbanisme et des paysages s'articule aujourd'hui autour des enjeux et questions suivants :

- **A propos du développement durable** : Qu'est ce que le développement économique, et plus largement, qu'est ce que le développement ? Quelle importance accorde-t-on au développement durable quand on évoque le développement ?
- **A propos de la spéculation foncière** : Comment enclencher une dynamique

vertueuse face aux sirènes de la spéculation ? Quelle alternative économique face aux revenus du foncier, surtout lorsque l'on est situé à quelques encablures de Barcelone ? Il ne suffit pas de le regretter et de le constater pour être crédible, il faut proposer mieux et autre chose.

• **A propos du partage des priorités du Parc** : Comment permettre l'appropriation et le partage des principes que nous évoquons dans ce séminaire ? En effet, la protection paysagère se comprend d'autant mieux que l'on prouve qu'elle peut être bien valorisée, à pas trop long terme.

• **A propos du tourisme** : Comment expliquer et faire ressortir les attentes des clientèles touristiques en allant dans le sens d'une politique globale de diversification touristique (activités, saison, hébergements...) ? A nous de savoir accompagner, initier, soutenir, selon les cas...

• **A propos du ressenti d'un certain nombre d'acteurs** : Comment peut-on réfléchir sereinement face à tant de sollicitations, à tant de misères économiques et sociales ? Comment prendre en compte ce désarroi du territoire et comment faire pour que le Parc ne se fasse pas contre le territoire ? Le recours à l'argument "Parc = Réserve d'indiens" est en effet permanent. Même si cela peut paraître injuste et fatiguant, cela n'en reste pas moins révélateur du désarroi ambiant, souvent sincère. Ce sont autant de difficultés quotidiennes pour l'équipe, le chargé de mission Urbanisme ayant acquis le grade de "Shérif" du territoire... Il faut savoir se mettre d'accord sur les objectifs et cela est très largement lié à des questions de méthodes dans la prise de décision. Il est aussi important de pouvoir afficher clairement des priorités et ne pas donner l'impression de donner des leçons.



Parcs, DDE et autres services de l'Etat... les clefs d'un partenariat actif

Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées orientales

Jean Saséras, chef du service territorial montagne
jean.saseras@developpement-durable.gouv.fr

Une entrée en matière, au titre des missions régaliennes

La création du Parc des Pyrénées catalanes, le 5 mars 2005, imposait aux communes adhérentes de mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec la charte dans un délai de 2 ans. Cette échéance n'a pas été respectée par bon nombre de communes, ce qui a conduit le Préfet à les relancer en 2007. Dans l'attente de la mise en place du Syndicat mixte et de l'équipe technique du Parc, la DDE a opéré un repérage des incompatibilités "notoires" et "partielles" de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes, en les invitant à délibérer au plutôt pour lancer les révisions correspondantes. Parallèlement, elle a activé, en lien avec le Conseil Général des Pyrénées Orientales, la commission de répartition de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour faciliter le lancement de ces procédures.

Une inscription des services de l'Etat dans un partenariat actif avec le Parc

Ce travail de repérage a fait rapidement émerger, sur la lecture de la charte, des interprétations différentes entre élus, équipe technique du Parc et services de l'Etat, qui pouvaient être sources de conflits. Il est donc apparu nécessaire pour les services de l'Etat, en accord avec l'équipe du Parc, de s'inscrire dans une "posture partenariale" permettant d'anticiper au mieux ces difficultés par un travail en amont des procédures réglementaires.

Plusieurs actions ont donc été engagées, telles que :

- participation active aux comités techniques et aux réunions thématiques,



notamment sur les études des chartes d'urbanisme et de paysage,

- recherche de convergences de points de vue,
- confrontation des cahiers des charges de nos études respectives sur les sujets communs et recherche de complémentarités,
- invitation du Parc, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le travail d'association des services de l'Etat sur la thématique du paysage,
- association des services de l'Etat aux comités de pilotage des études lancées par le Parc.

[L'élément important
aujourd'hui, c'est que
la DDE se retire
du secteur rural.
Du coup, les maires
se retrouvent face à leur
propre responsabilité, ils
n'ont personne à côté,
ou alors ils vont chercher
des organismes extérieurs.
C'est le premier argument
en faveur des PLUI]

Damien Chamayou
ARPE Midi-Pyrénées

Les rencontres « paysage » en montagne

Le département des Pyrénées Orientales, sous l'effet combiné du développement touristique et de l'accroissement de sa population, subit actuellement une pression importante en matière d'urbanisation. Elle se concrétise par un étalement urbain important qui dégrade de façon inquiétante la qualité des paysages, dont la protection est un enjeu essentiel, inscrit dans les politiques territoriales de l'Etat.

Le dire de l'Etat en la matière s'exprime dans le cadre de l'élaboration des documents de planification (SCOT, PLU), au travers de l'association des "porteurs à connaissance" et de l'avis de synthèse du Préfet. Or, sur ce domaine, de nombreux services (DIREN, DDAF, SDAP/ABF, DDE) émettent un avis dont la synthèse n'est pas aisée. En outre, les élus, bien que conscients de la nécessité de préserver la qualité des paysages de leur territoire, ont du mal à percevoir les mesures concrètes à mettre en oeuvre dans leur développement urbain pour respecter cet objectif.

A ce titre, les rencontres "paysages" ont pour objectif d'aider les élus, en réflexion sur leur document d'urbanisme, à interpréter la qualité du paysage de leur territoire et à entrevoir les erreurs à ne pas commettre dans le cadre de leur développement urbain, dans une optique pédagogique. Elles permettent également de mettre en commun sur site, la connaissance des projets de développement de

la commune et celle des services de l'Etat afin de dégager un consensus de lecture partagée du paysage et de l'évolution acceptable des franges urbaines, pour préparer les bases de l'avis de synthèse de l'Etat.

Les communes visitées sont sélectionnées quand elles sont en élaboration ou en révision de leurs documents d'urbanisme. Ces visites s'organisent en trois temps avec un exposé du projet de la commune, une visite du site, puis un retour à la mairie afin d'effectuer un tour de table et un débat de synthèse avec les différents participants de la visite : représentants de la commune, du PLU, des services de l'Etat concernés par le paysage, des structures partenaires... Le relevé des conclusions est ensuite établi par la DDE, puis validé par l'ensemble des services, et enfin, communiqué au maire. Il sert de référence aux services pour établir leur avis le moment venu, et à la DDE pour établir l'avis de synthèse.

Même si, dans certaines communes, les conclusions n'ont pas rejoint le sens souhaité par les élus, ceux-ci ont apprécié ce style de rencontre qui leur a permis d'être écouté par les services et de dialoguer avec eux. Du côté des services, l'exercice de confrontation devant les élus, bien que périlleux, a été bien accueilli, car il a permis une meilleure connaissance mutuelle et un travail plus approfondi aux bonnes échelles et adapté dans la formulation des avis.



Comment prendre en compte les enjeux et les acteurs de l'agriculture dans une démarche de valorisation du paysage ?

Chambre d'agriculture du Roussillon

Sophie Gabolde - s.gabolde@pyrenees-orientales.chambagri.fr



L'agriculture se trouve située à la croisée des problématiques de paysage, d'environnement et d'urbanisme. Elle est à la fois déterminante du paysage, de la qualité de l'environnement et soumise aux contraintes de la pression foncière, de l'insertion paysagère, des protections environnementales...

Face à cette position duale de l'agriculture au sein des problématiques essentielles d'un Parc se pose tout naturellement la question : "Comment prendre en compte les enjeux et les acteurs de l'agriculture dans une démarche de valorisation du paysage ?"

Après un rapide retour historique sur l'origine des paysages ruraux du Parc des Pyrénées catalanes, rappel qui permettra de présenter l'agriculture du territoire, il s'agira de voir en quoi l'agriculture est déterminante des paysages, mais soumise à des menaces et comment seule une prise en compte globale de l'activité agricole, dans ses aspects environnementaux, sociaux et économiques, peut permettre de préserver des paysages emblématiques.

Le poids de l'agriculture sur les paysages

Ce paysage est essentiellement lié aux flux et reflux de l'activité agricole et de la forêt. Pendant 6 millénaires, le paysage des Pyrénées catalanes "s'anthropise". On retrouve la présence du pastoralisme dès le néolithique (- 4000 av JC) et des cultures (céréales et vesce vers - 2000 av JC). Au Moyen Age, la production ovine devient dominante (laine), de même que le commerce de draps à Puigcerda. Au XIX^{ème} siècle, l'irrigation gravitaire et l'élevage bovin se développent au détriment

de l'élevage ovin. Et ce n'est qu'au XX^{ème} siècle, qu'on assiste à l'essor des cultures de vente (lait, pommes de terre, poires...), et par ailleurs, à la mise en place du train jaune. On observe alors un lent recul de la forêt devant les terres agricoles, allant jusqu'à un déséquilibre entraînant des phénomènes d'érosion.

Après la première guerre mondiale, c'est l'exode rural qui marque le territoire. La population rurale diminue, les méthodes de travail changent : l'extensification et le délaissement des zones les plus difficiles, au travers de l'abandon des canaux d'arrosage en altitude ou dans les zones escarpées, de l'arrêt des céréales sur les devèzes et les piémonts en Cerdagne et Capcir et des cultures sur les zones en terrasses du Conflent, s'opèrent parallèlement à l'intensification des parcelles mécanisables et irrigables. L'agriculture est mécanisée, l'activité polyculture élevage (lait/viande, bovin/ovin) est modernisée et les bâtiments traditionnels adaptés. L'abandon des terres agricoles les plus difficiles a pour conséquences l'embroussaillage et la fermeture du milieu, avec des risques d'incendie, mais l'arrêt de l'érosion.

Depuis les 3 dernières décennies, on constate une reprise de l'activité agricole, puis une stabilisation il y a 10 ans. L'agriculture des Pyrénées catalanes est aujourd'hui une agriculture dynamique et diversifiée. Elle compte 216 exploitations au renouvellement assuré, avec 5 à 10 installations par an. On assiste à la création de nouveaux bâtiments agricoles non plus au cœur des villages, mais repoussés à leur périphérie. 85% du territoire est destiné à l'élevage, avec plus de 10 000 UGB soit 50% du cheptel départemental et le reste aux productions végétales. Au total, l'activité agricole génère un chiffre d'affaire de plus de 10 millions d'euros.

L'agriculture, remarquable par sa qualité, est principalement orientée sur les circuits courts, qui représentent 60% du chiffre d'affaire en filières courtes, et 20% des agriculteurs travaillent en vente directe. Les stratégies commerciales

sont basées sur l'origine locale et on note une implication forte dans l'accueil à la ferme, l'agritourisme...

Par ailleurs, on retrouve une réelle implication de l'agriculture dans des démarches de valorisation environnementale et paysagère. 110 000 ha sont utilisés par le pastoralisme, les anciens espaces étant reconquis par des aménagements pastoraux et des brûlages dirigés sur les estives et les piémonts), 2000 ha en prairies arrosées et 70 ha en arboriculture (pommes, pêches, abricots). L'agriculture est actrice de la gestion des milieux et des paysages depuis les premiers dispositifs (Article 19, MAE, Natura 2000, gestion collective de l'eau...)

Ainsi, les principaux impacts de l'agriculture sur les paysages du Parc sont aujourd'hui liés à :

- une occupation de l'espace très majoritairement extensive ;
- des surfaces en prairies irriguées limitées mais stratégiques sur les parties basses du territoire ;
- des systèmes d'élevage basés sur la complémentarité des zones d'estives en altitude et d'hivernage dans les fonds de vallée.

Les enjeux de l'agriculture du Parc en terme de valorisation paysagère

Le territoire du Parc est marqué par la prédominance des zones d'estives (entre 50 et 60% du territoire) et des espaces naturels (plus de 25% du territoire) sur les zones irriguées et cultivées. Ces dernières représentent environ 6% du territoire, mais garantissent la ressource fourragère pour les 5 à 6 mois d'hivernage et permettent ainsi de maintenir les troupeaux qui valorisent 60% du territoire en estives. Elles sont donc stratégiques et pourtant soumises à la concurrence directe des zones urbanisées.

Les sécheresses successives de ces dernières années ont accentué à la fois la tension et la concurrence sur la ressource en eau sur les prairies irriguées et les zones urbanisées juxtaposées, et la baisse de

l'autonomie fourragère et des ressources pastorales. La persistance de la consommation des terres stratégiques par l'urbanisation confirme la compétition d'utilisation du sol et représente une menace pour le maintien de l'activité d'élevage, dans son ensemble, sur le territoire. Enfin, l'ouverture de l'espace à d'autres acteurs implique le besoin de gestion du risque de prédation domestique et sauvage.

Pour préserver les paysages emblématiques du Parc, il faut donc maintenir la cohérence d'une activité économique dans chacune de ses composantes. Pérenniser le pastoralisme réclame notamment de pouvoir assurer la construction de

cabanes en estive (autorisation de construire en zone naturelle), l'anticipation des conflits d'usage (chiens, randonnée), le maintien de la capacité à assurer l'hivernage des troupeaux et à produire des fourrages (foncier, gestion de l'eau), le logement et la surveillance des animaux (bâtiments d'élevage adaptés, autorisation de construire), l'accompagnement de la dynamique des filières, le renouvellement des générations (installation, logement des agriculteurs) et la valorisation des produits (marque Parc).

La nécessité d'une prise en compte systémique de l'agriculture, en évitant un découpage thématique des enjeux et

des acteurs paraît ainsi évidente. Ce travail permanent est l'essence même du partenariat engagé entre le Parc des Pyrénées catalanes et la Chambre d'Agriculture, formalisé à deux niveaux :

- prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et dans les chartes paysagères du Parc et participation de la Chambre d'Agriculture à la commission urbanisme du Parc,
- lieu de concertation et de synthèse à l'échelle du Parc au sein d'une Commission agricole.



Réserve naturelle d'Eyne : ***Quand une commune ne reste pas sur sa Réserve***

Eyne est une commune de montagne de Cerdagne, dont le territoire présentant un plateau de piémont, traditionnellement occupé par des prairies de fauches et de cultures céréalières, une vallée d'altitude, associant estives milieux alpin et sub-alpin et classée en Réserve naturelle, et une pinède entre les deux. Traditionnellement tournée vers les activités agro-pastorales, la commune vit aujourd'hui essentiellement du tourisme et du ski alpin.

Récréation

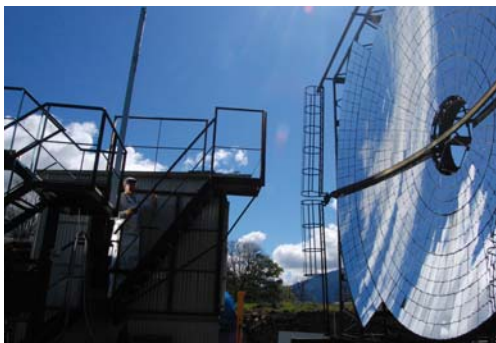
L'enjeu porté par la commune est aujourd'hui de maintenir cette diversité et cette dynamique de milieux et de paysages semi-naturels, sans sombrer dans une logique protectionniste et muséographique figée, contradictoire avec la notion de développement durable. Aussi dans le cadre de l'élaboration de son PADD et de son PLU, la commune a réalisé un diagnostic écologique global de la commune qui permet aujourd'hui d'alimenter les préconisations suivantes :

- Favoriser la gestion de l'espace par les acteurs économiques (agriculteurs et professionnels du tourisme), notamment en soutenant la valorisation des productions agricoles et artisanales locales, en lien avec les opérateurs du tourisme,
- Assurer une gestion pastorale équilibrée reposant sur l'association de troupeaux bovins/équins/ovins et un retour au calendrier d'estive traditionnel,
- Maintenir des milieux ouverts, en maîtrisant la forêt et la gestion de la ripisylve et du bocage, notamment par la valorisation de la ressource "bois énergie",
- Assurer un suivi de la biodiversité et des équilibres, nécessaires à la conservation de la réserve naturelle.

Par ailleurs, la station de ski d'Eyne, créée en 1973 et financée par emprunt public, a connu des dérives économiques et une aggravation de la dette bancaire de la commune. Depuis 2006, un moratoire permet à celle-ci d'envisager la restructuration des infrastructures existantes. D'ores et déjà, différentes suggestions conformes au développement durable et visant la réduction des émissions de gaz à effets de serre sont à l'étude, parmi lesquelles :

- Eviter d'agrandir le domaine skiable pour ne pas déstructurer la cohérence forestière,
- Limiter le développement urbain, dans le cadre prévu par la charte du Parc,
- Prévoir dans la rédaction du PADD le principe de bilan énergétique et favoriser un équilibre entre consommation d'énergies dites « dures » et production d'énergies renouvelables,
- Favoriser la construction de bâtiments à basse consommation énergétique et les modes doux de déplacement,
- Développer l'éducation à l'environnement, notamment à travers la Réserve.

Au regard de cette expérience, le maire d'Eyne défend l'idée que le développement durable renvoie à ses yeux, davantage au triptyque dynamique, associant société de progrès/société de valeurs/société de mémoires qu'à l'approche plus classique entre dimensions économiques/sociales/culturelles et environnementales, "fermé à la notion évolutive de la vie".



Citadelle de Mont-Louis : Un Parc impliqué dans une candidature à la reconnaissance de l'UNESCO

Les sites de Villefranche-de-Conflent et de Mont-Louis font partie des 14 sites français constituant le Réseau des Sites Majeurs Vauban, candidats à la reconnaissance au Patrimoine mondial de l'UNESCO : Mont-Louis au titre de la citadelle "clef en main" en montagne et Villefranche-de-Conflent au titre de chef d'œuvre du pragmatisme.

Dans ce cadre, les communes de Mont-Louis et de Villefranche-de-Conflent (en partenariat avec les propriétaires et gestionnaires des sites privés) sont accompagnées dans leurs démarches auprès de l'UNESCO par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes. En effet, dans l'optique de la mission de valorisation économique des patrimoines naturels et culturels de son territoire, le Parc s'est rapidement impliqué dans la démarche de candidature UNESCO des citadelles Vauban de Villefranche-de-Conflent et de Mont-Louis. L'importance d'un tel projet, mais aussi sa complexité, nécessitent la mise en synergie de tous les acteurs intervenants dans la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine architectural.

Afin de définir plus clairement cette collaboration, l'ensemble de ces partenaires s'est réuni à diverses occasions, ce qui a abouti à la formalisation des rôles de chacun à travers la signature de conventions de partenariat : une convention cadre liant le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, le Parc des Pyrénées catalanes, les communes de Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent, et le réseau des sites majeurs "Vauban". Une deuxième convention Parc / Mont-Louis / Villefranche-de-Conflent a été mise en place. Elle a pour objectif de préciser la répartition des rôles à l'échelle locale et notamment concernant la coordination entre les deux communes.

La contribution du Parc dans le classement des citadelles Vauban à l'UNESCO

Afin de permettre aux sites de Villefranche-de-Conflent et de Mont-Louis de satisfaire aux exigences de qualité de la démarche UNESCO et du réseau des sites majeurs "Vauban", le Parc a pris part à divers programmes :

- 1 Assistance technique à la candidature :** Au niveau de l'ingénierie, son soutien s'est porté sur la création et l'animation d'un comité de pilotage et d'un comité technique de coordination. Par la suite, la rédaction des plans de gestion, de conservation et de développement durable des sites, a constitué un deuxième aspect de cette assistance technique. Elle s'est également portée sur l'élaboration des programmes prévisionnels pluriannuels d'actions et sur une assistance à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et financiers. La création et animation du comité de soutien local de la candidature, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études d'envergure visant à améliorer la protection des sites ou l'accueil des visiteurs ont constitué les derniers aspects de ce volet.
- 2 Communication :** Soucieux de favoriser la découverte de ce patrimoine militaire exceptionnel par le plus large public, le Parc a mis en œuvre une mission afin de constituer un fonds photographique "Vauban" notamment pour la réalisation d'une exposition. Il a également réalisé des affiches et des sets de tables pour associer les commerçants du terroir dans la démarche. L'élaboration d'une plaquette "Vauban et le territoire des Pyrénées catalanes" a de plus été effectuée, invitant à la découverte des sites par le biais d'un jeu de piste. Pour faciliter l'accès aux sites, une signalétique patrimoniale routière illustrée indiquant les sites et leur statut de candidats à l'UNESCO a été réalisée. Enfin, diverses réunions publiques ont été organisées.
- 3 Sentiers de découverte :** Dans une optique d'interprétation du patrimoine et de diversification des publics, le Parc s'est également investi dans des projets de sentiers de découverte. Le "Sentier des Oiseaux" à Mont-Louis offre ainsi un complément de visite naturaliste à ce site culturel. De même, le "Chemin Vauban" reliant l'Ariège aux Pyrénées-Orientales offre un parcours sur les pas de l'ingénieur Vauban.
- 4 Formation de professionnels du tourisme :** La valorisation du patrimoine "Vauban" du territoire passe aussi par une formation adéquate des acteurs du tourisme. Le Parc s'investit ainsi avec le Comité Départemental du Tourisme des Pyrénées-Orientales, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation dont le but est la sensibilisation des professionnels (Offices de Tourisme, hébergeurs...) aux spécificités du patrimoine militaire du territoire et aux enjeux de la démarche de candidature à la reconnaissance de l'UNESCO.
- 5 Programmes destinés aux scolaires :** Le Parc n'oublie pas les plus jeunes et le milieu scolaire, puisque son programme de valorisation du patrimoine "Vauban" passe également par la sensibilisation des publics scolaires et périscolaires au patrimoine militaire et à l'histoire du XVII^{ème} siècle, par le biais de la conception d'animations spécifiques et de fiches pédagogiques, en partenariat avec le Réseau culturel "Terre Catalane".



Regards sur les cadres et les politiques publiques

La parole est donnée ici à divers représentants de ministères et d'établissements publics, concernés à différents titres par les questions d'urbanisme et de paysage. Chacun apporte un éclairage orienté et complémentaire sur les enjeux et les cadres qui s'appliquent aujourd'hui à ces objets et approches.

Les attentes du MEEDDAT en matière d'urbanisme dans les chartes des Parcs naturels régionaux

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, et de l'Aménagement du Territoire

Vincent Jannin, adjoint au chef du bureau des protections contractuelles
vincent.jannin@developpement-durable.gouv.fr



Tout d'abord, un petit point d'actualité important pour le sujet traité : avant la création du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, en juin 2007, les services en charge de l'urbanisme appartenaient à un autre ministère, celui de l'équipement.

Réunis aujourd'hui dans le même ministère et dans la même direction générale - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature -, ces services vont aujourd'hui travailler davantage ensemble, tant au niveau national qu'au niveau régional et départemental. Une nouvelle organisation des services va se mettre en place à l'automne 2008 pour tenir compte de ces évolutions. De nombreuses compétences concernant les actions des Parcs naturels régionaux vont ainsi se retrouver réunies au sein de mêmes services de l'Etat. Il faut en attendre davantage de cohérence dans les actions, et de simplification dans les partenariats, notamment dans les liens entre urbanisme, protection de la nature et développement économique durable. C'est donc un point très positif pour nous tous réunis aujourd'hui.

Qu'attend le MEEDDAT en matière d'urbanisme dans les chartes des Parcs ?

Il faut tout d'abord rappeler les raisons qui motivent des attentes particulières dans ce domaine :

La première est un constat de fait : l'urbanisme (au sens réglementaire du terme, c'est-à-dire, les dispositions du code de l'urbanisme), est un moyen particulièrement efficace d'atteindre les objectifs assignés aux Parcs : organiser le développement des territoires ruraux habités tout en préservant leurs caractères, leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Le code de l'urbanisme offre en effet de nombreux outils dans ce sens (zones N, A, espaces boisés classés, PADD, orientations architecturales, maîtrise qualitative des extensions urbaines et des zones d'activités...). Selon les enjeux identifiés sur le territoire du Parc, c'est parfois un moyen d'action décisif.

La deuxième est une question de compétence : les communes, qui s'engagent dans la charte, sont compétentes en matière d'urbanisme. Elles peuvent donc prendre des engagements précis dans ce domaine dans les chartes.

La troisième raison est réglementaire : le code de l'environnement et le code de l'urbanisme prévoient que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs. C'est un point très important qui fait que les chartes des Parcs ne sont pas de simples

documents d'orientation de l'action publique. L'introduction d'une enquête publique a d'ailleurs été introduite dans la procédure pour consacrer ce lien et ses effets juridiques.

La quatrième est fonctionnelle et découle de la première : le code de l'urbanisme, pour faciliter la mise en œuvre de ce principe, prévoit que les Parcs sont associés à l'élaboration des documents d'urbanisme ; de fait, les équipes des Parcs se sont renforcées en compétences pour exercer cette mission : architectes, urbanistes et paysagistes.

Devant toutes ces bonnes raisons, le ministre, qui délivre par décret le label de Parc naturel régional en fonction du degré d'exigence que s'imposent librement les collectivités dans leur charte, a des attentes fortes sur la question de l'urbanisme, puisque pour résumer :

- Il est souvent une réponse déterminante aux enjeux identifiés sur le territoire (pression urbaine, qualité du bâti et des extensions urbaines, sauvegarde d'espaces agricoles, forestiers ou naturels...).
- Les collectivités ont toutes compétences pour s'engager dans ce domaine.
- La loi le permet (intégration dans les chartes) et en facilite la mise en œuvre (participation à l'élaboration des documents d'urbanisme).

Enfin, il ne faut pas oublier la question des moyens : la mise en œuvre de dispositions en matière d'urbanisme prévue dans les

[Le paysage c'est un petit peu comme l'air, on le chasse d'un côté, il revient de l'autre]

Didier Aussibal
Parc des Grands Causses



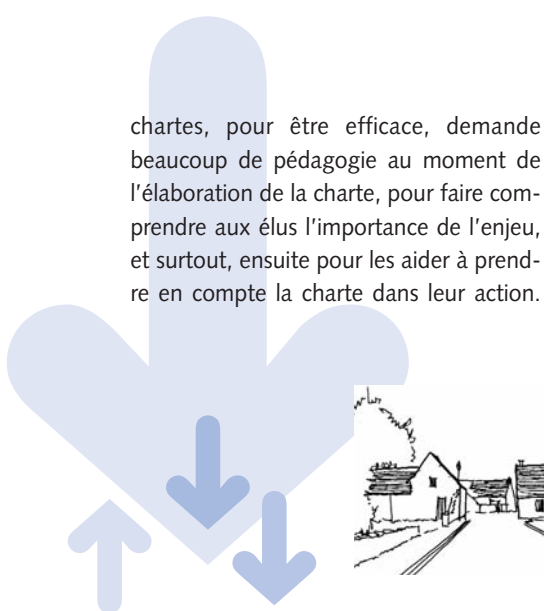
[vues de haut]

[vues de haut]

[vues de haut]

[vues de haut]

chartes, pour être efficace, demande beaucoup de pédagogie au moment de l'élaboration de la charte, pour faire comprendre aux élus l'importance de l'enjeu, et surtout, ensuite pour les aider à prendre en compte la charte dans leur action.



Le cadre d'intervention du Ministère de la Culture

La dimension culturelle et patrimoniale est souvent déconnectée des approches de l'urbanisme, de l'énergie et de l'environnement. Certes, si la culture et le patrimoine font l'objet d'inventaires et de politiques sectorielles au sein des Parcs, ils ne font pas l'objet d'une politique intégrée ; ce qui est parfois regrettable.

Dans un premier temps, je souhaiterais faire un court rappel sur le périmètre d'intervention des services qui dépendent du ministère de la culture, dans sa forme actuelle tout au moins, car l'Etat est en mouvement, et à l'image de nos collègues du MEEDDAT, l'organisation des services est en pleine mutation pour ne pas dire révolution...

Le cœur de métier de la politique patrimoniale du Ministère de la Culture est fondé sur la protection des monuments historiques que ceux-ci soient classés ou inscrits et, depuis 1943, sur le périmètre de 500 m qui entoure ceux-ci (loi sur les abords). Tous les projets de construction, de démolition ou de modification, qui affectent le bâtiment ou est en covisibilité avec l'édifice protégé, doivent faire l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Ces servitudes administratives concernent pour une grande part, les espaces ruraux français forts nombreux à disposer d'édifices remarquables (40 000 édifices protégés au titre des Monuments historiques en France qui génèrent, chacun 78 hectares de servitudes soit un total de 3 120 km² de servitudes Monuments historiques concernés par les avis des ABF).

Au delà des Monuments historiques, les cœurs de villes historiques sont parfois soumis à des procédures de secteurs sauvegardés (97) alors que la procédure ZPPAUP concerne environ 460 commu-

C'est là un point très important de la politique des Parcs dans ce domaine : l'existence d'un véritable service motivé, compétent et pluridisciplinaire, connaissant bien les enjeux du territoire dans toutes ses composantes, au service des collectivité.

Pour une synergie entre approche patrimoniale et développement durable

Ministère de la culture et de la communication

Francis Rome, chargé des paysages et des politiques publiques, représentant de la Direction de l'architecture et du patrimoine au CNPN - francis.rome@culture.gouv.fr

nes. Par ailleurs, les ABF interviennent pour le compte du MEEDDAT sur les sites inscrits au titre des autorisations d'urbanisme. Cet aspect interministériel trouve aussi des prolongements dans la mise en œuvre des réglementations accompagnant les politiques énergétiques (éolien et photovoltaïque en particulier...).

Enfin, le ministère intervient dans le secteur de l'enseignement (les écoles d'architecture et deux écoles de paysagistes dépendent du Ministère) et dans le suivi de la profession d'architecte.

Le lien aux problématiques des Parcs et de leurs chartes

Dans ce cadre, trois thèmes semblent importants à souligner :

1/ La culture de la qualité des espaces passe par une culture partagée prenant en compte l'ensemble des problématiques

Parler de patrimoine historique et architecturale, c'est aussi parler de maintien des populations et du tissu urbain, social et économique ; c'est aussi parler de confort contemporain, c'est-à-dire d'éclairage naturel, donc d'ouvertures en façade et en toiture, de systèmes de chauffage et d'énergies renouvelables. Il est donc nécessaire d'avoir une vision multicritères.

La construction d'une culture partagée exige aussi de passer, pour des services qui ont une culture de l'avis conforme et régalién, à une culture de la négociation et du consensus partagé et arbitré. Il est nécessaire en matière d'urbanisme et d'architecture que le souci de la qualité des espaces se diffuse et se partage entre services instructeurs, maîtres d'œuvre, élus et particuliers. Une recette réussie serait une bonne dose de concertation, une pincée d'avis conformes, mélangées dans une gouvernance efficace.

Le cadre réglementaire, si élaboré et

tés. Un tel service demande des moyens, notamment en personnel, et le ministre est donc également très attentif aux moyens financiers mis au service du projet dans le dossier de classement ou de renouvellement de classement.

[Le paysage est aussi la conséquence de ce que l'on mange. Plus on homogénéise la consommation, plus on banalise le paysage. Il faut maintenir une consommation locale]

Paul Raoult
Parc de l'Avesnois

nécessaire soit-il, ne règle pas tout : un PLU Intercommunal (PLUI) construit à partir d'une charte architecturale et paysagère, élaborée dans un cadre de gouvernance présente à mes yeux un cadre de réussite efficace.

2/ La dimension patrimoniale est une entrée pertinente pour réconcilier l'architecture, l'urbanisme et l'environnement

Je ne souhaite pas faire l'éloge du patrimoine rural vernaculaire mais en matière de circuits courts, d'utilisation de matériaux locaux d'origine naturelle, d'utilisation économe de l'espace, d'orientation des bâtiments, de mixité fonctionnelle, d'inertie et de confort d'été, ces derniers présentent de nombreux avantages au regard de nos critères contemporains de développement durable.

Les inconvénients, tels que le confort spartiate, les intérieurs peu lumineux, le chauffage difficile, sont aussi importants. Cela explique l'abandon de ce bâti dans nombre de centres de village. Les enseignements du passé doivent permettre la mise en œuvre de politiques spécifiques à chaque territoire.

Au-delà du bâtiment, les inventaires patrimoniaux font aussi ressortir tout l'intérêt des pratiques communautaires

sur des espaces publics (places, lavoirs, quais, jardins...) qui sont des espaces marquants d'échanges et de convivialité. Ces espaces du "vivre ensemble" méritent toute l'attention des aménageurs et des élus, qui ont là des espaces charnières en matière d'urbanisme durable.

3/ Les dimensions qualitatives et patrimoniales doivent s'ouvrir sur les enjeux contemporains

La crise énergétique, le changement climatique, la diminution de la biodiversité, l'impact de la pression foncière et immobilière, les moindres capacités des finances publiques interrogent directement le monde patrimonial. Le maintien "en l'état" pour les périmètres concernés est sujet à discussion. Faut-il maintenir les

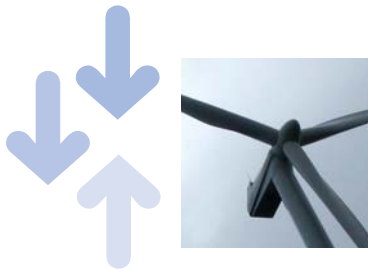
contraintes en estimant que les enjeux doivent s'appliquer en priorité hors des périmètres (lotissements, entrées de ville, zones commerciales, grands ensembles...) ou bien appliquer les règles du développement durable dans les espaces protégés qui ont déjà une culture de qualité et d'exigence, quitte à s'adapter...

La figure de l'ABF, "gardien du temple", si elle existe, est aujourd'hui en passe d'être dépassée : tout en ayant des exigences architecturales et en gardant le pouvoir de parfois dire non, nombreux sont ceux qui prônent une architecture contemporaine de qualité en centre urbain protégé. Plusieurs exemples montrent que des ABF ont rédigé avec les Espaces info-énergie ou les CAUE des

documents à destination des élus et du grand public visant à les conseiller dans l'implantation d'équipements solaires par exemple.

L'approche patrimoniale n'apparaît donc pas comme un frein au développement durable, à condition de dépasser l'approche formaliste et de faire en sorte que la vision patrimoniale accompagne le développement durable à travers ses exigences de qualité et sa préoccupation du temps long.

In fine, passer d'une culture du périmètre et de l'avis conforme à une culture du consensus partagé revient en quelque sorte à rejoindre les préoccupations de la Convention européenne du paysage.



L'ADEME, un choix d'action par l'urbanisme

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Camille Fabre, représentant de l'ADEME Languedoc-Roussillon
camille.fabre@ademe.fr

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ne travaille que depuis récemment sur l'urbanisme. Ainsi, une étude a été effectuée au niveau du Languedoc-Roussillon, reliant l'urbanisme et l'environnement. Elle établissait un bilan régional sur les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO². Sur les 12 millions de tonnes produites chaque année, 60% sont liées aux transports et aux dessertes locales, sans compter l'impact de l'autoroute A9, et 20% émanent du logement. L'urbanisme présente, en ce sens, le meilleur moyen de travailler sur ces deux volets, puisqu'il crée du déplacement et également du logement. A l'ADEME, les questions d'urbanisme s'imposent progressivement, de même que les choix stratégiques qui engagent la ville de demain. Aujourd'hui, on ne fait plus d'urbanisme sans environnement, ni même d'environnement sans prendre en compte la ville. L'environnement est intrinsèque au développement de projet urbain.

Les chartes doivent en premier lieu être appropriées au territoire. Il est ainsi nécessaire d'effectuer un travail en commun entre l'ADEME et les signataires de la charte sur la manière de concevoir l'urbanisme, les documents d'urbanisme et les procédures d'aménagement face aux enjeux apparus suite aux changements climatiques.



Le Grenelle de l'environnement a insisté sur l'approche carbone des documents d'urbanisme. Il faut repenser ces territoires ruraux dans une optique de précarité énergétique, en tenant compte des conséquences du réchauffement climatique. Développement durable, qualité de vie sont autant de sujet à faire entrer dans la charte et les documents de programmation des Parcs. Ceux-ci s'établissent en véritables territoires d'expérimentation aux approches pluridisciplinaires.

Ainsi, pour aller au-delà d'une approche réglementaire pour favoriser l'appropriation de ces préoccupations environnementales, notamment énergétiques dans la démarche de planification et d'aménagement, l'ADEME propose aux élus un cadre en charge de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire qui s'appelle l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

[On ne peut pas prétendre " faire " du développement durable, si l'on détruit du paysage à coup de planification]

Nicolas Sanaa
Fédération des Parcs



Trame Verte et Bleue : Regard sur les suites du Grenelle de l'environnement

Paul Raoult, Sénateur, Président du Parc de l'Avesnois et de la commission opérationnelle "Trame Verte et Bleue"
bocquetcamille@yahoo.fr

A propos de la trame verte et bleue

La **trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie d'échelle 1:5000. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours et masses d'eau, bordés de bandes végétalisées. Ces trames permettent de créer une continuité territoriale, qui constitue une priorité absolue, notamment en matière de maintien de la biodiversité.

La trame verte et bleue est pilotée localement en association les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.

Le cadre de référence à définir en 2008 concerne la cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans, la concertation autour des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme), contractuelles et incitatives, l'élaboration de la trame en région en 2009-2012, l'élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF, l'opposabilité de la trame verte et bleue aux grandes infrastructures, la rémunération du service environnemental et la mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, le Grenelle a également envisagé un certain nombre d'axes d'action, visant notamment à restaurer la nature en ville, acquérir des surfaces de zones humides contre l'artificialisation, développer des bandes enherbées et zones tampons végétalisées le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme, restaurer les continuités pour les écosystèmes d'eau douce et assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Au-delà des objectifs portés par la commission opérationnelle "Trame verte et bleue" (cf. encadré), un certain nombre d'enjeux s'imposent à cette commission, parmi lesquels on retiendra :

- La prise en compte et la cohérence des différentes échelles auxquelles doit se décliner cette politique, du national au local. Dans ce cadre, il importe de créer un langage et des méthodes de travail communs, qui constituent un premier gage de cohérence. De même, la production de cartes semble prioritaire, à l'instar de ce que l'on constate déjà en Suisse.
- La définition des rôles respectifs des collectivités situées à ces différentes échelles et notamment des Régions, qui ont des compétences reconnues en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, et des Départements, qui développent des initiatives au titre de la TDENS.
- La question de l'articulation de cette problématique avec les documents d'urbanisme à l'échelle locale (SCOT, PLU), sachant qu'en 20 ans l'état des choses a déjà évolué dans ce cadre.
- La prise en compte des préventions de certaines catégories d'acteurs et notamment des agriculteurs, qui ne souhaitent pas de contraintes supplémentaires, en référence à l'expérience Natura 2000.

**[Trame verte
ou bleue ?**

**Il y a pour nous
quelque chose de
plus général, c'est
la trame paysagère]**

Julie Bousquet
Parc des Alpilles

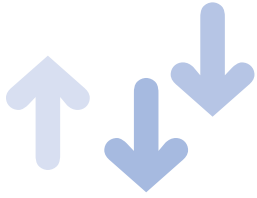
Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui l'impression que le Grenelle de l'environnement n'est pas qu'un évènement médiatique est assez partagée, ne serait-ce qu'au travers de l'introduction des mouvements écologiques dans ce débat, même si certains d'entre eux ont quelques difficultés à entrer dans une réflexion

pragmatique et finalisée. Un autre signe important renvoie au fait que les responsables agricoles aient bougé sur certains points.

Pour les Parcs, il importe aujourd'hui d'intégrer le terme générique d'infrastructures environnementales et de développer la réflexion dans ce sens. Il leur faudra également convaincre leurs élus de prendre en compte ce type d'approche et veiller à ce qu'elle soit traduite dans les chartes.

A une question portant sur le fait que la biodiversité domine ce débat et qu'elle tend à la question du paysage jugée pourtant étroitement complémentaire de celle de la trame, notamment parce qu'elle permet de tenir compte de l'identité des lieux et des territoires, Paul Raoult admet l'importance de ce lien, tout en insistant sur la gravité objective de la dégradation de la biodiversité. Dans ce cadre, il propose de considérer la biodiversité comme une entrée prioritaire, qui n'empêche en rien de faire le lien avec le paysage, l'identité et la culture locale, le territoire et in fine, les priorités de développement de celui-ci, notamment en matière de tourisme.

Par ailleurs, Paul Raoult estime que certains mots sont à la mode et d'autres pas, comme par exemple celui de paysage, sans doute parce qu'on l'a souvent sacrifié, notamment dans le cadre du remembrement des terres agricoles. Mais au-delà de ces questions sémantiques, la question est de savoir s'il faut privilégier la voie contractuelle ou réglementaire. Sur le Parc de l'Avesnois, par exemple, il y a une priorité concernant la défense des haies. Pour l'instant, la solution passe par la négociation. Mais en inscrivant ces haies dans les PLU, on confère à cette défense une dimension réglementaire. Par ailleurs, il est patent que depuis des décennies, la tendance est au désengagement de l'Etat et au recul de son pouvoir réglementaire. Cette tendance arrange souvent les élus locaux à première vue, alors que la protection de certains milieux et sites appellent nécessairement des mesures réglementaires qui s'imposent à tous et notamment à eux-mêmes.



Un fort enjeu d'articulation entre Parcs et SCOT

Vincent Jannin, adjoint au chef du bureau des protections contractuelles au MEEDDAT - vincent.jannin@developpement-durable.gouv.fr



Dans le cadre de la réflexion engagée sur la trame verte et bleue, les Parcs font figure d'acteurs importants, ne serait-ce que parce qu'ils occupent aujourd'hui près de 13% du territoire national et qu'ils disposent individuellement et

collectivement d'une certaine expérience sur ces questions.

D'ores et déjà, il apparaît que les échelles prioritaires d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de cette politique seront :

- le niveau national, où l'on tente d'établir des cartes nationales,
- le niveau régional,
- et enfin, le niveau des SCOT.

Par ailleurs, un autre comité opérationnel s'investit sur l'urbanisme et l'environnement. Il est à la base de certaines propositions audacieuses qui restent à rendre effectives. Ce groupe propose ainsi une nouvelle approche de l'urbanisme et de l'environnement axé sur la lutte

des émissions de gaz à effet de serre, et non plus sur une approche plus traditionnelle, qui vise à protéger les paysages et la nature et qui a fortement imprimé l'action des Parcs.

On assiste donc en matière d'urbanisme à un tournant fondamental dont les Parcs, en tant qu'acteurs importants, doivent s'emparer. A l'intérieur de ce comité opérationnel, on note également la place centrale des SCOT. Ils apparaissent en tant qu'outil majeur de la mise en place des dispositions en matière d'urbanisme et pourraient voir renforcer leurs possibilités et leurs pouvoirs d'opposabilité.

Cependant, selon un constat effectué à plusieurs reprises, les SCOT utilisent très peu les nombreuses possibilités qui leur sont offertes en matière de préservation des paysages et des patrimoines naturels. Sachant que certaines chartes de Parc ressemblent fortement à des SCOT, et vont même au-delà en matière d'urbanisme et de préservation de l'environnement, la problématique de l'articulation entre SCOT et chartes de Parcs se pose en enjeu prioritaire pour les années à venir.

[Il y a une complémentarité très forte à établir entre la volonté sur la biodiversité et la dimension du paysage, permettant de mieux tenir compte de l'identité et des caractéristiques des lieux]

Yves Gorgeu - Mairie-conseils

Récréation



Four solaire d'Odeillo : *Quand le soleil a rendez-vous avec la recherche*

Symbole mondial de l'énergie solaire en France, le four solaire d'Odeillo, fonctionne depuis 1970. Ce site a été choisi pour la durée importante d'ensoleillement de son territoire et la pureté de son atmosphère. Il peut atteindre une température de 3 000°C grâce à un procédé de réflexion du soleil : la lumière du soleil est concentrée sur le four par un grand

miroir courbe composé de 9 500 miroirs fixes de 45 cm de côté. La lumière du soleil leur arrive après s'être réfléchi sur les 63 miroirs plans qui leur font face. Les miroirs plans ont une surface de 45 cm² chacun et s'orientent pour suivre le mouvement apparent du soleil grâce à un système informatisé.

Le four d'Odeillo peut atteindre de hautes températures sans apport d'éléments polluants. Il est utilisé par des chercheurs qui peuvent y réaliser des expériences dans des conditions de grande pureté chimique. Avec une puissance thermique de 1 000 kW, il est le plus grand four solaire du monde.

Aujourd'hui, il accueille l'un des laboratoires de recherche du CNRS, co-habilité avec l'université de Perpignan, pour réaliser des études thermiques à haute température sur les systèmes caloporteurs, la conversion de l'énergie ou encore le comportement des matériaux à haute température dans des environnements extrêmes.

→ [Vues d'ailleurs]



Regards et expériences des Parcs

Venus d'autres Parcs, ces intervenants apportent leurs témoignages circonstanciés sur leurs expériences et leurs pratiques en matière de gestion des espaces et des paysages. Ils offrent l'opportunité de constater que chaque contexte territorial justifie des enjeux et des priorités différentes, tant en termes d'objectifs stratégiques que de modalités de travail, ainsi que d'outils mobilisés.



L'intérêt de conduire une Directive Paysage

Parc naturel régional des Alpilles

Julie Bousquet, Chargée de mission - j.bousquet@parc-alpilles.fr

Pierre Santoire, Maire de Mourières - p.santoire@mairie-mourieres.fr

Le contexte de la mise en place de la Directive Paysage des Alpilles

Selon l'article L.350-1 du code de l'environnement, les directives de protection et de mise en valeur des paysages ont pour objectif de "déterminer les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires", remarquables par leur intérêt paysager. Elles sont prises à l'initiative de l'Etat.

C'est dans ce contexte, qu'en 1995, l'Etat, en collaboration avec les élus, désigne les Alpilles comme site pilote pour l'élaboration d'une Directive Paysage. Ce site présente, en effet, de nombreuses caractéristiques justifiant la mise en place de cet outil, notamment son intérêt paysager, son dynamisme intercommunal, et la nécessité de répondre aux diverses pressions préjudiciables à la qualité de ses paysages (urbanisation, tourisme, projets d'aménagement). Ainsi, après dix ans de concertation entre élus, acteurs locaux et services de l'Etat, et grâce à une volonté commune de protéger, de mettre en



valeur et de restaurer le territoire, la Directive Paysage des Alpilles (DPA) est approuvée le 4 janvier 2007. Elle a contribué fortement à la création d'un Parc, géré par un Syndicat mixte réunissant seize des dix-huit communes concernées par la DPA.

La Directive Paysage des Alpilles

Elle fixe les objectifs à atteindre grâce à deux niveaux de préconisation :

- Tout d'abord, un niveau réglementaire, au travers d'orientations et de principes fondamentaux avec lesquels les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles.
- Puis, un niveau incitatif, au travers d'un cahier de recommandations visant à sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la nécessité de prendre en compte le paysage dans leurs projets, mais aussi d'établir une concertation entre eux.

La première orientation établie par la DPA est de maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif que constitue les réseaux hydrographiques et hydrauliques, les alignements d'arbres remarquables et le patrimoine routier. Le territoire des Alpilles étant constitué d'une dizaine de structures paysagères spécifiques, il s'agissait également de protéger les espaces naturels du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts selon des conditions fixées dans une deuxième orientation. Enfin, préserver la qualité des espaces bâtis représente la troisième

orientation. Ces orientations peuvent s'appliquer sous différentes formes : principe d'inconstructibilité dans plusieurs zones sensibles au niveau paysager et respect de l'équilibre des paysages par les nouveaux bâtiments agricoles, préservation des cônes de vue cartographiés ou encore prise en compte des structures paysagères dans les extensions de l'urbanisation.

Les liens avec le Parc

La Directive Paysage a constitué l'un des moteurs essentiels de la démarche de création du Parc des Alpilles. L'intégralité de son contenu est inscrite dans la charte. Le Parc est garant de l'application de la DPA. Il apporte un conseil technique aux communes pour intégrer les orientations de la DPA dans les PLU et les sensibilise, ainsi que les acteurs locaux, pour sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, on observe qu'une partie des communes s'adresse spontanément au Parc pour un conseil technique sur les PLU et sur certains projets. La collaboration avec les services de l'Etat est efficace. On note toutefois certaines difficultés, particulièrement au niveau de l'interprétation de la DPA, parfois imprécise, et de la gestion des demandes de permis de construire, puisque les documents d'urbanisme ne sont pour l'instant pas compatibles avec la DPA. Une étude permettant de préciser les mesures d'application de la DPA sera d'ailleurs lancée à la fin du mois de juin.



La participation au SCOT du Pays de Gex

Parc naturel régional du Haut-Jura

Armelle Briançon, paysagiste chargée de paysage et urbanisme
a.briancon@parc-haut-jura.fr

Le contexte territorial

Le Pays de Gex s'inscrit géographiquement dans le bassin lémanique, délimité par la Haute chaîne du Jura, et les montagnes du Vuache et du Salève. On retrouve d'un côté les Piémonts du Jura, tournés vers Genève et les Alpes, et la vallée de la Valserine "protégée" de l'autre côté de la Haute Chaîne du Jura.

Depuis vingt ans, ce territoire connaît un fort développement démographique, urbain et économique, qui ne va pas sans soulever certaines difficultés. En effet, on constate une importante pression notamment sur l'environnement, l'agriculture et les paysages. Concernant l'habitat et le foncier, les prix se révèlent très élevés : on peut associer cette tendance à la situation transfrontalière du territoire avec la Suisse et à la forte influence de l'agglomération de Genève. De plus, seulement un tiers des actifs travaille sur le territoire, ce qui génère des déplacements pendulaires importants entre les lieux d'habitation et les lieux de travail.

L'ensemble de ces enjeux ont mené à des réflexions structurantes, qui ont conduit à la mise en place du SCOT du Pays de Gex. Ce dernier répond à une ambition de développement maîtrisé du territoire à travers le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, associant le canton suisse du Vaud et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. La cohérence transfrontalière recherchée concerne l'urbanisme, le logement, les transports, le développement économique, la culture...

Le SCOT du Pays de Gex

Le projet de SCOT fait suite au Schéma Directeur du Pays de Gex. Il recouvre 27 communes correspondant aux limites de la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), exceptées deux communes. Ce projet tente de concilier équilibres naturels, qualité environnementale et développement durable, grâce à un travail en commun avec les acteurs du territoire (élus, acteurs socio-professionnels, autres partenaires) ainsi que par la mise en place d'instances de travail (comité syndical, groupe pays, ateliers de travail territo-



riaux, comité technique de suivi, comité inter-SCOT).

Il s'est construit en plusieurs étapes : tout d'abord, en élaborant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation du Schéma Directeur précédent, puis en définissant un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et enfin en établissant un Document d'Orientations Générales (DOG). Le SCOT a finalement été approuvé le 12 juillet 2007.

Par la suite, il est apparu une volonté de compléter le volet paysager du SCOT, initialement peu traité, à travers une charte paysagère. Le Parc a ainsi été missionné par la CCPG pour réaliser cette charte, notamment au travers de la mise à disposition d'un mi-temps à CCPG. C'est donc depuis décembre 2007 que le Parc tente de mettre en place ce projet.

L'élaboration de la charte paysagère

L'élaboration de la charte est prévue en deux ans environ selon un calendrier prévisionnel (cf. encadré). Pour cela, un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place afin de suivre les différentes étapes de constitution de la charte. Sont associés des techniciens issus notamment des services de la CCPG, de la Chambre d'agriculture, de la DDE, de la SDAP, de l'ONF... Des associations prennent part au projet, complétant ainsi les compétences et savoirs d'experts mobilisés (architectes, géographes, historiens, enseignants...).

Il reste toutefois à prévoir un animateur de la charte qui aurait pour mission d'initier, de suivre et de coordonner le projet de territoire et les actions déléguées par la charte.

Pour choisir les paysages de demain et non subir ses évolutions

La charte devra définir les actions de préservation et de mise en valeur des paysages du Pays de Gex, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre selon un programme pluriannuel.

Elle devra permettre aux communes adhérentes et acteurs du territoire, dans un premier temps, de lire et de comprendre le territoire dans sa globalité et à plusieurs échelles, et également d'identifier et d'affirmer l'ossature du territoire et de recouper les différents enjeux du territoire : urbains, économiques, paysagers, agricoles, environnementaux... mais aussi, à terme, de garantir la qualité, la cohérence et la concertation des projets.

La charte paysagère du Pays de Gex s'inscrit donc dans le prolongement du SCOT : elle répond au besoin de concrétiser les objectifs de ce dernier en matière de paysage et représente un outil de réflexion pour le développement du territoire selon une démarche contractuelle et participative.

Calendrier prévisionnel

- **Automne 2008** : Reconnaissance du territoire
- **Février et mai 2008** : Présentation de la méthodologie aux élus
- **Juin 2008** : Lancement des ateliers thématiques par commission
- **Hiver 2008-2009** : Enjeux
- **Été 2009** : Projet de paysage
- **2009** : Programme d'actions



Comment répondre aux impératifs de l'urbanisme durable dans la relation Parc/SCOT ?



Le Parc Scarpe-Escaut et ses paysages

Situé dans le département du Nord, le Parc regroupe 48 communes entre Valenciennes, Douai et Lille. L'ensemble du territoire constituant le Parc est transfrontalier avec la Belgique et forme ainsi, avec le Parc naturel Wallon des Plaines de l'Escaut, le Parc naturel transfrontalier du Hainaut.

Le Parc se caractérise par trois grands types de paysages :

- L'agriculture vivante et le riche patrimoine rural au nord, (censes, chapelles, pigeonniers...) constituent la "campagne habitée".
- Les sites naturels de grandes valeurs écologiques au centre, couvrant quatre forêts domaniales et les plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut représentent le "cœur de nature".
- Le berceau de l'exploitation minière régionale au sud, riche de son patrimoine industriel et paysager (chevalements, carreaux de fosses, étangs, terriers...) symbolise "l'arc minier".

La relation Parc et SCOT

Dans le cadre de la loi sur la solidarité et renouvellement urbain, le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Douai doit être compatible avec la charte établie par le Parc. A ce titre, le partenariat entre ces deux acteurs fait aujourd'hui figure d'exemple. Il traduit leur volonté de cohérence dans leurs politiques d'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement, et s'incarne dans une véritable coopération.

La mise en place de cette dernière s'est opérée par étapes successives :

- Dès 2003, le Parc a réalisé la cartographie des surfaces urbanisées du territoire, qu'il a transmis au SCOT du Grand Douaisis dans le cadre d'une convention d'échange de données.
- Ensuite, ce dernier a repris la même nomenclature et l'a intégrée sur l'ensemble de l'arrondissement du Douai dans un premier temps, puis sur la période 1971-2003 afin d'effectuer

une analyse de l'évolution du territoire sur plus de trente ans.

- Enfin, cette étude a été développée par le Parc sur l'ensemble de son territoire.

Ce partenariat est aujourd'hui officialisé par une convention-cadre fixant les différents objectifs de cette alliance, notamment en explicitant les domaines de coopération Parc/Syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis. Celui-ci est ainsi associé à l'actuelle révision de la charte, notamment en veillant à la concordance du "plan de Parc" et du SCOT.

Le rapprochement des structures s'exprime également par la mise en place de rencontres techniques régulières, par les présentations croisées du SCOT en Syndicat mixte de Parc et de l'avant projet de charte aux élus du SCOT, et par l'élection de représentants communs dans divers domaines tels que les énergies, le développement économique et social...

Les domaines de coopération

Ce partenariat concerne aujourd'hui différents domaines :

Les milieux naturels, avec pour premier enjeu de définir communément la nature des espaces naturels (espace urbain, ruraux voire agricoles) et de déterminer leur niveau de protection. Dans ce cadre, le recrutement commun d'étudiants pour réaliser un travail d'inventaire et de mémoire autour des inondations, selon un même protocole et un même cadre pédagogique, est un acquis de cette coopération.

L'agriculture, à propos du suivi de l'évolution de l'activité agricole et de la



définition des modalités de préservation et de valorisation de l'agriculture.

Concernant **l'énergie**, le concours des deux structures s'organise autour de la définition d'un véritable schéma énergétique à l'échelle de l'arrondissement du Douaisis (état des lieux, carte des besoins et opportunités, schéma de développement) privilégiant le recours aux énergies renouvelables et le suivi.

L'aménagement du territoire constitue naturellement la principale thématique investie. Les études et les démarches de planification ont été rendues possibles grâce à un partage des connaissances et des documents pédagogiques sur les procédures d'aménagement, élaborés respectivement par le SCOT et le Parc. De même, un groupe de travail sur l'urbanisme associant le Parc, le SCOT, la Chambre d'agriculture, et la DDE et se réunissant tous les deux mois, permet de rendre des avis sur des cas concrets.

Le "porter à connaissance" du SCOT s'appuie sur celui du Parc pour rendre ses avis et se réfère aux données "Parc" lui manquant. Dans le cadre de la charte, le Syndicat mixte du SCOT relaiera, auprès des communes adhérentes, les principes



[La directive paysagère n'agit pas forcément sur le maintien de la vocation des zones agricoles, mais sur celui des structures paysagères liées à l'agriculture.

C'est à la charte du Parc de renforcer cet impact]

Julie Bousquet - Parc des Alpilles

de celle-ci. En retour, le Parc s'engage à faire respecter le SCOT, à travers les PLU et des avis divers qu'il aura à rendre.

Une étude pilote

Par ailleurs, une étude pilote commune portant sur l'évaluation de l'incidence des PLU sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS), relative à la protection d'habitats d'oiseaux sauvages rares et/ou menacés, a été mise en place. Elle a pour objectif d'amener un retour d'expériences pour aider les communes dans la réalisation de leurs études d'incidence en tenant compte de l'environnement dans le suivi

des procédures locales d'urbanisme. Le but de cette étude est de :

- Proposer une méthodologie pour la conduite des études d'incidence à réaliser par les communes dans le cadre de leur PLU.
- Définir un contenu pour ces études en lien avec le cahier des charges type élaboré par la DIREN Nord-Pas de Calais.
- Illustrer ce contenu en s'appuyant sur le cas concret d'une commune devant réaliser ce type d'étude.
- Faire partager cette expérience aux

autres communes du territoire grâce à un groupe de travail composé du Parc, du SCOT, de communautés de communes et de communes, avec le soutien de la DIREN, en élaborant un cahier des charges en commun, avec l'aide d'un financement exceptionnel.

On notera toutefois, que le fonctionnement de ce partenariat a été possible grâce à la présence d'élus motivés, d'une collaboration technique volontaire, de sa formalisation dans le cadre de conventions et de projets concrets montés conjointement.



Conjuguer des compétences et des moyens pour maîtriser la périurbanisation et ses effets

Parc naturel régional du Massif des Bauges

André Guerraz, Président du Parc

Michel Gérodolle, Président d'honneur de la Commission Aménagement du Territoire

Simon Paillet, Architecte urbaniste du Parc - s.paillet@pnr-massif-bauges.fr



Le Massif des Bauges est ceinturé par quatre agglomérations de basses vallées. Elles sont réparties actuellement entre 4 SCOT - Albanais Haut-Savoyard, Métropole Savoie, Bassin annecien, Arlysère - présentant divers stades d'élaboration. De part une continuité spatiale entre eux, ils intègrent toutes les pentes et terrasses du massif, soit les 4/5 des communes du Parc, à l'exception des 14 communes constituant le "Cœur des Bauges".

Le poids du fait urbain

L'urbanisme est une des missions importantes du Parc, répondant notamment à l'ambition de maintenir la qualité et la spécificité du territoire. En effet, l'accessibilité, de plus en plus aisée aux communes rurales, renforce la pression

foncière qui s'exerce sur celles-ci et provoque même le développement d'un phénomène de périurbanisation. Dès le début des années 90, les divers responsables urbains et ruraux ont pris conscience de ce processus, menaçant l'ensemble du massif, et de la nécessité de le maîtriser. La coopération opérationnelle entre le Parc et les villes portes est alors apparue comme étant une des conditions essentielles d'une action plus efficace. Celle-ci concerne la consommation urbaine de proximité des produits agricoles et de loisir du Massif et s'est incarnée dans la mise en place d'un chargé de mission Parcs à Chambéry. A l'issue de son contrat, le Parc a assuré le relais par la mise en place d'un chargé de mission agglomération pour développer et étendre ces coopérations aux autres villes portes.

Le Parc est également associé dans le cadre des révisions des documents d'urbanisme (PLU, SCOT...), conformément à divers objectifs fixés par sa charte. Il entend ainsi contribuer à la construction d'une culture partagée du "paysage de l'urbanisme et de l'architecture", à la maîtrise de l'étalement urbain, de l'économie d'espace, de l'équilibre des espaces naturels, agricoles et urbanisés. Son ambition est également d'encourager les politiques de maîtrise foncière publique sur les espaces à enjeux particuliers, et enfin de développer une politique de l'habitat durable.

Il applique ces priorités, en assurant des missions d'accompagnement et de conseil dans le cadre d'études pré-opérationnelles d'urbanisme concernant l'organisation d'extensions urbaines de qualité, la réhabilitation de patrimoine bâti ou paysager, la création, et la revalorisation des zones d'activité de qualité, ainsi que la requalification et de la création de nouveaux espaces publics.

La conjugaison de compétences et des moyens

Dès 1999, le Parc mettait en place un "fonds d'urbanisme", un chargé de mission architecture urbanisme expérimenté, ainsi qu'une commission "aménagement

du territoire" pour échanger les expériences et proposer des politiques d'interventions. Actuellement, 33 communes et 2 communautés de communes ont bénéficié de cet appui à l'amont ou pendant l'élaboration de leur PLU (notamment dans la définition des Orientations d'Aménagement), ou sur des problématiques opérationnelles (étude de zone AU "Habitat Durable", requalification de centre village, nouveaux espaces publics...). C'est largement grâce aux services rendus, que le chargé de mission du Parc a été très naturellement associé par les communes à l'émergence puis à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme réglementaires (révision de POS, puis PLU, participation aux SCOT, PLH). Cette méthode d'accompagnement, avec de nombreux "allers-retours" entre les différentes échelles concernées, permet d'appréhender les questions d'aménagement et de développement dans une vision la plus globale possible.

A l'occasion de l'élaboration des premiers PLU, une approche intercommunale est apparue indispensable pour sauvegarder les exploitations agricoles, la biodiversité et les paysages, et favoriser le développement raisonné des zones d'extensions urbaines (habitat, activités, services) et du tourisme. Dans cet esprit, le Parc a encouragé et aidé les élus des différents secteurs à mettre en place des Schémas d'aménagement et de développement durable (SADD), sortes de "Plans d'aménagement de développement durable intercommunaux". Au-delà de son association dans l'élaboration des PLU, le Parc se fonde sur ces SADD pour contribuer à l'élaboration des SCOT, au côté des communes en situation de superposition. En 2003, le Parc a été lauréat du 3^{ème} appel à projet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur ce dernier point. Les SADD sont ou seront juridiquement consolidés dans le cadre de la nouvelle charte du Parc et des différents SCOT.

Aujourd'hui, si le PADD du "Coeur des Bauges" a trouvé sa consolidation juridique dans la nouvelle charte du Parc, celui de l'Albanais l'a trouvée dans le SCOT, au dossier duquel il a été intégré. Dans ce secteur et dans le même temps, la commune d'Héry-sur-Alby, avec l'aide du Parc, a mené une démarche exemplaire au cours de l'élaboration de son PLU. Une étude pré-opérationnelle détaillée, en prolongement du centre-village a permis d'inscrire au PLU des orientations d'aménagement très poussées.



La question de l'habitat

Dans cet esprit, l'action du Parc intervient en complément des dispositifs mis en place par les EPCI et les agglomérations périphériques et en étroite coopération avec eux. Le desserrement des agglomérations périphériques et l'attractivité du massif provoquent une forte progression des besoins en logement ainsi qu'à une diversification des besoins en lien avec l'évolution du profil des ménages s'installant. Le logement individuel tend à se développer plus rapidement que les autres et il représente, aujourd'hui, 64% des logements du Parc. Ce phénomène est à l'origine de nouvelles questions : l'offre du logement répond de moins en moins à l'évolution des besoins des ménages, accentuée par le fait que l'offre locative connaît une importante régression. En ce sens, l'ensemble de ces pressions sur le marché de l'immobilier entraîne une forte augmentation des prix de l'immobilier et du foncier de telle manière que les ménages aux revenus moyens ou modestes ne peuvent plus accéder aux logements.

La compatibilité de l'interprétation des limites de zonages avec la charte est gérée au sein d'une commission PLU-SCOT mise en place en 2003. Elle associe les membres du Bureau et de l'équipe technique du Parc les plus concernés. Le maire y présente son PADD puis son PLU "arrêté". Début 2008, on comptait 30 avis de compatibilité avec la charte rendus collégialement. La loi Paysage reprise par la loi SRU a apporté une certaine consolidation en imposant aux documents d'urbanisme la compatibilité avec les chartes de Parcs. Cependant, le Parc du Massif des Bauges a développé son action auprès des communes et des SCOT surtout grâce à la reconnaissance du caractère constructif de ses interventions et à la qualité de ses contributions.

Face à ces problèmes, une volonté de développer de l'habitat s'exprime, notamment en faveur d'une forme d'urbanisme de qualité, reposant sur des formes innovantes et diversifiées, économes en énergies, de préférence renouvelables. Pour cela, le Parc conseille et accompagne les collectivités en terme d'ingénierie, fournit un appui à la formation ainsi qu'un appui financier, renforce et développe des outils d'information, de sensibilisation et d'animation en direction des élus, des habitants et des entreprises.

Par ailleurs, une étude "habitat" est en cours, notamment pour assurer le relais d'une opération programmée de réhabilitation des bâtiments vacants. D'une façon plus large, elle doit définir les priorités d'action du Parc en matière d'habitat durable, autour de trois axes : un dispositif d'animation "habitat durable" en direction des particuliers et des collectivités, un dispositif d'appui incitatif, pour la réalisation de projet d'habitat durable, et un appui aux collectivités pour la réalisation d'opérations pilotes exemplaires.

Pour prolonger et renforcer son action, il doit impérativement entretenir cette reconnaissance. La poursuite des collaborations universitaires diverses et d'investissement méthodologiques pourrait par exemple être favorisées par le Parc sous forme de démarches de recherche-expérimentation sur certains thèmes, tel que la transférabilité de l'expérience des Parcs à des territoires ruraux non Parc ou les liens entre approches paysagères et évolutions pratiques, notamment en faveur de nouvelles formes urbaines et architecturales.



Les intérêts d'une démarche de PLU intercommunal

Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Alain Pruvost sur la base d'une note de Caroline Sviridoff
paysage-urbanisme@parc-haut-languedoc.fr

Le PLU Intercommunal (PLUI) est à la fois une procédure de planification mais également un outil au service des collectivités locales, qui permet de faire avancer en parallèle les trois notions complémentaires que sont l'urbanisme, l'intercommunalité et le développement durable en raison de l'échelle territoriale de réflexion plus pertinente quant aux réponses à apporter. Il va ainsi au-delà de la gestion du droit des sols, se positionne sur les enjeux du développement durable et définit un vrai projet de gestion d'un territoire dans le cadre d'une politique de développement.

De manière générale, trois principes défendent l'intérêt de développer une approche intercommunale des PLU :

- la pertinence de l'échelle territoriale,
- la matière donnée au projet de territoire,
- le principe de gestion d'un espace commun.

En pratique, les préalables à une démar-



che de PLUI peuvent se résumer à disposer d'un peu de temps, d'une volonté politique forte s'incarnant dans une intercommunalité, avec un poids politique réel, ainsi qu'un entourage de techniciens et de partenaires impliqués.

De façon plus précise, on constate que l'échelle intercommunale permet aussi de mieux appréhender les enjeux de biodiversité ou énergétiques au niveau des études et de l'affichage politique, puis,

dans leurs traductions, au niveau réglementaire et de protection sur l'ensemble du territoire. Du point de vue de la réflexion et de la concertation, il offre la possibilité d'organiser des ateliers dédiés à ces thématiques et permet à l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités et associations concernées de se réunir efficacement pour se concerter sur un territoire élargi.

Au niveau de la relation Parc/PLUI, l'expérience du Parc du Haut-Languedoc démontre que ce dernier a pu relayer et optimiser dans le cadre d'un PLUI, des dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'identification et à la protection des jardins publics ou privés, à la protection des éléments remarquables du paysage via une cartographie des corridors écologique intégrée au PLU, qui devient opposable au tiers. Il a également pu inciter à la prise en compte de son document de référence éolien.

L'exemple de la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc

La communauté de communes de la montagne du Haut-Languedoc est un vaste territoire rural de 45 000 hectares au cœur du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Il regroupe huit communes et dispose de nombreux atouts naturels à mettre en valeur et à exploiter.

- **L'eau** : mise en bouteille (La Salvetat), baignade autour des grands lacs, production hydroélectrique ;
- **Le vent** : éoliennes en fonctionnement ;
- **Les espaces naturels** : tourisme vert ;
- **La forêt** : Coupes et extraction de bois (feuillus principalement), création de deux réseaux de chaleur (en fonctionnement), création prochaine d'une plate forme de commercialisation des bois de feuillus et création d'une unité de production de plaquettes forestières...
- **Les espaces agricoles** : agriculture extensive garante du maintien des paysages ouverts.

En 2000, le Schéma Directeur est transformé en SCOT. Ce SCOT - 1^{er} sur un territoire rural - affiche dans son PADD la préservation et la mise en valeur, notamment sur le plan économique, des ressources naturelles du territoire. L'élaboration d'un PLUI est née de la volonté des élus, en 2002, de traduire de manière opérationnelle et opposable les orientations fixées par le SCOT. Pour favoriser cet investissement, les communes ont transmis à la communauté de communes leurs compétences correspondantes, de même que celles concernant l'instruction des permis de construire.

Pour mettre en œuvre cette compétence, un architecte a été recruté. Il conseille également les pétitionnaires avant le dépôt du permis de construire, évitant ainsi une instruction dans la capitale régionale située à plus de 2 heures de route, même si la signature du permis de construire relève toujours de la compétence du Maire.

Pour en savoir plus

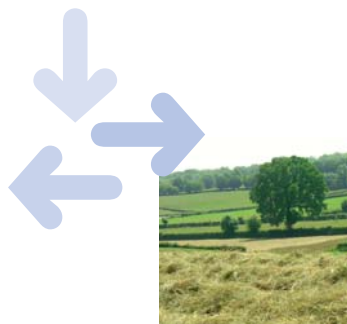
Un guide méthodologique Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré afin de répondre à différentes questions : Pourquoi et comment réaliser un PLUI ? Quels retours d'expériences ?... Tels sont les éléments d'informations que pourront trouver les élus et techniciens des Parcs et des intercommunalités dans ce guide édité en partenariat entre l'ARPE Midi-Pyrénées et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

[vues d'ailleurs]



Eclairages d'experts

Les experts sont ici au premier plan. Leurs apports consistent en autant d'approches spécifiques de la problématique étudiée. Véritables colporteurs d'idées, ils créent autant d'entrées et de liens, démontrant les enjeux et intérêts multiples d'une prise en compte des paysages et l'aménagement de l'espace dans les projets des territoires de Parc.



Prendre en compte les enjeux et les acteurs de l'agriculture dans une démarche de valorisation du paysage lors d'une révision de charte

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Régis Ambroise, chargé de mission paysage - regis.ambroise@agriculture.gouv.fr

Sur quelles bases envisager les relations entre agriculture et paysage dans le cadre d'une révision de charte ? Il convient tout d'abord de préciser les termes utilisés pour se comprendre et les rendre ensuite opérationnels.

Le paysage

La convention européenne du paysage a donné une définition au terme paysage : "portion de **territoire** telle que **perçue** par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs **naturels** et **humains** et de leurs **interrelations**".

Le territoire peut être envisagé à partir d'approches relativement objectives (géologie, écologie, agronomie...), la perception fait appel à des notions plutôt subjectives. Il faut apprendre à travailler avec ces deux modes d'approches isolément et dans leurs interrelations.

Pour les agriculteurs, la portion de territoire dont ils ont la responsabilité correspond à leur espace de production

[Les agriculteurs sont très réactifs sur la question du foncier, sachant que quand ils sont en activité, il ne faut jamais construire sur leurs parcelles et que quand ils sont retraités, il le faut absolument]

Michel Gérodolle

Parc du Massif des Bauges

(agricole, énergétique, environnementale) et cet espace est en même temps perçu par les populations comme un cadre de vie qui doit satisfaire à un certain nombre d'autres fonctions (habitat, loisirs, activités). Les agriculteurs doivent donc s'intéresser au paysage à la fois en ce qu'il reflète la spécificité de leur espace de production avec ses potentiels et ses problèmes et en ce qu'il doit répondre en même temps à des demandes diverses de la société.

L'agriculture

L'agriculture en tant que activité indispensable à la société présente deux spécificités qui légitiment son importance par rapport à la question du paysage : l'agriculture utilise beaucoup d'espace (55% du territoire national, plus 20% pour la forêt) et la nature constitue son premier capital (sol, eau, biodiversité sélectionnée ou naturelle, photosynthèse...).

Il est possible de produire les matières premières agricoles avec les seules ressources naturelles. C'est d'ailleurs ce qui s'est fait jusqu'au XX^{ème} siècle. Pour produire le maximum de façon à nourrir une population nombreuse, il a fallu que les agriculteurs développent un génie agronomique pour s'adapter aux conditions naturelles de chaque petite région. Ils ont ainsi organisé leur territoire de façon à valoriser les potentiels et limiter les risques. Cette action de l'homme sur la nature a amplifié les spécificités paysagères liées à la diversité géographique et climatique du fait des différents systèmes de

production et aménagements mis en place. On peut parler d'une culture paysagère agronomique qui s'est exprimée de façon plus ou moins forte selon les régions et qui constitue encore une des fiertés de nombreux agriculteurs. Ainsi la France a hérité d'une extrême diversité paysagère qui constitue un capital économique, écologique et culturel. Jusqu'à la guerre de 1914, des régions difficiles comme les Cévennes ou la Corse étaient parmi les régions les plus peuplées de France. Les conditions de vie y étaient dures, pourtant des sociétés complexes avec tous leurs besoins s'y sont bien développées.

L'agriculture du XX^{ème} siècle et le paysage

L'agriculture a connu au XX^{ème} siècle, et notamment dans sa seconde moitié, des évolutions considérables du fait de l'utilisation de la chimie avec les engrais et les traitements phytosanitaires, de la génétique et de l'utilisation du pétrole, (à la fois énergie permettant la mécanisation et produit contribuant à la fabrication des engrais azotés). Le pétrole, très bon marché et souple d'utilisation, a en grande partie rendu obsolètes les énergies humaines et animales traditionnelles et remplacé le fumier avec comme conséquence la spécialisation des exploitations pour la culture ou pour l'élevage.

Du point de vue paysager, le territoire agricole a été complètement restructuré pour permettre l'utilisation optimale de cette ressource : remembrements néces-



saires à la mécanisation, drainage, irrigation, rectification des cours d'eau... Là où, du fait des conditions naturelles (pente, zones humides), il était trop coûteux d'aplanir ou d'assainir le sol pour supporter les engins, les terres agricoles, devenues non rentables, ont été abandonnées ou plantées. Il en a résulté une banalisation ou une fermeture du paysage. Les agriculteurs n'ayant plus besoin de s'appuyer sur ce qui faisait les spécificités du paysage, la culture paysagère agronomique a en grande partie disparue.

Cette évolution a permis un développement considérable de la production malgré une diminution par dix du nombre d'agriculteurs. Ce modèle de développement a connu ses premières limites lorsque les conséquences environnementales de ces choix ont commencé à prendre une importance économique : pollution des eaux qu'il fallait retraiter, dégradation du cadre paysager dans les régions touristiques, problèmes alimentaires mettant en cause certaines filières. Les premières réponses, à travers ce qu'on a appelé l'agriculture raisonnée, ont tenté de diminuer les pollutions en utilisant mieux les intrants mais sans remettre en cause le niveau de leur consommation.

Les enjeux du XXI^{ème} siècle et le paysage

Depuis quelques années, avec la prise de conscience du réchauffement climatique, de l'épuisement des ressources pétrolières et de la concurrence sur le foncier, il devient clair qu'il s'agit d'imaginer une agriculture capable de produire toujours plus pour satisfaire les besoins de la l'humanité (9 milliards d'habitants d'ici 2050) et mieux (sans problèmes écologiques ou sanitaires) et avec moins d'intrants provenant de ressources non renouvelables tout en partageant l'espace pour mieux vivre ensemble.

Dans ce contexte, il convient de ne négliger aucune piste pouvant contribuer à un développement durable des territoires. Les approches paysagères qui s'ap-

puient sur une connaissance historique et géographique fine des spécificités naturelles et humaines de chaque territoire retrouvent toute leur modernité. En s'appuyant sur la connaissance de tous les potentiels agronomiques et des savoir faire légués par les générations précédentes, on va être conduit à remettre à l'ordre du jour des façons de produire qui, adaptées aux conditions de notre époque, retrouveront une rentabilité au fur et à mesure de l'enchérissement du pétrole. A l'instar des agriculteurs novateurs, la recherche-développement devrait s'employer à la mise en œuvre de systèmes productifs, économes en intrants (fondés sur le concept d'intensification agroécologique) et à des systèmes de valorisation des produits plus "naturels". Cela va demander également de trouver de nouveaux partenariats entre les agriculteurs toujours moins nombreux qui ne peuvent seuls gérer tout le territoire et les autres usagers de l'espace. Comme dans les années 1960-80 où on a organisé le territoire par rapport à l'objectif de mettre en œuvre une agriculture industrielle, un même effort devra être fait pour réorganiser l'espace de façon à permettre un développement durable de l'agriculture et des territoires. Il va falloir imaginer de nouveaux paysages contribuant à la mise en valeur de tous les potentiels locaux.

Les chartes de Parcs et l'agriculture

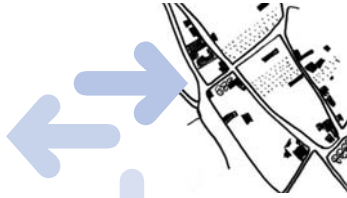
Dans leur nouvelle charte, les Parcs peuvent s'engager avec les organismes de conseil classiques à soutenir les agriculteurs qui tentent de mettre en place ces nouvelles manières de produire même si à court terme ces objectifs ne semblent pas évidents pour tous.

Par ailleurs, ils peuvent s'engager à les aider à intégrer dans leurs projets la prise en compte des autres besoins de la société. La multi-fonctionnalité de l'agriculture trouve son pendant dans le multi-usage de l'espace qui doit donc être organisé, favorisé, soutenu.

En montagne, on trouve des moyens modernes de rendre les éleveurs plus autonomes en valorisant les estives grâce aux clôtures qui leur permettent de se passer en partie des bergers. Par contre le signe symbolique d'appropriation d'espaces jusque là ouverts peut générer des conflits avec d'autres usagers tels que les chasseurs, randonneurs, forestiers... Organiser des ouvertures grâce à des passages canadiens où d'autres dispositifs sont des moyens de reconnaître les autres besoins sur l'espace. Cette fréquentation rendue possible contribue alors à renforcer la reconnaissance du rôle des agriculteurs dans la gestion de l'espace et du cadre de vie. Dans le même sens, les futures trames vertes ou bleues devraient être conçues et localisées de façon à, tout à la fois, favoriser les connections écologiques, participer au réseau de structures agropaysagères indispensables à des systèmes d'agriculture durable, contribuer à la production d'énergie et jouer un rôle comme éléments de la composition urbaine. La terre est trop petite pour continuer à séparer les fonctions et les espaces à travers des zonages trop imperméables.



En termes de méthode de travail, le principe des regards croisés a fait la preuve de son efficacité et mérite d'être systématisée notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ; chacun, élus, propriétaires, agriculteurs, industriels, environnementalistes, habitants... sur le terrain, vient expliquer son point de vue et sa façon d'envisager l'avenir par rapport à ses savoirs et ses envies, pour élaborer en commun un projet de paysage expression d'un projet de développement local. Les Parcs, avec leur capacité à mobiliser les élus, et les différents acteurs du territoire sont particulièrement bien placés pour renouer avec un art de l'aménagement du territoire correspondant aux enjeux de notre époque. Ils peuvent affirmer ces principes dans leur charte et s'engager à tenter de les mettre en œuvre.



Le paysage, loin d'être un enjeu désuet, revient sur la scène

On pourrait croire, au regard de la montée en puissance du développement durable comme thème majeur de l'action des Parcs, que le thème du paysage est devenu, par rapport à lui, caduc. Certains peuvent le voir désuet dans les représentations qu'il porte et met en œuvre. Forme de sensibilisation facile au thème de l'environnement, utile dans les années 1990 mais dépassée aujourd'hui, variante d'une approche strictement patrimoniale et esthétique, "poésie" des Parcs destinée à gagner l'opinion au souci de conservation des territoires et des milieux.

Considérer l'entrée paysage dans les Parcs de cette manière n'est pas infondé, mais ce serait se tromper de cible : la dimension du paysage aujourd'hui n'est plus la même. Toujours présente, elle concerne aux yeux de nombre des acteurs locaux des questions nouvelles et fondamentales qui en font un terrain aux enjeux majeurs. Le débat ouvert à l'occasion du pilotage et des enquêtes en toile de fond de la réalisation du numéro *Avec le paysage* de la revue *Expérimenter pour agir* nous a convaincu que l'entrée par le paysage est aujourd'hui de fait renouvelée et appelle à un renforcement autant qu'à une réorientation judicieuse de ses thèmes dans les actions des Parcs.



L'action des Parcs avec le paysage : un thème plus que jamais pertinent ?

Charles Ronzani, expert en paysage - charlesronzani@gmail.com



La situation nouvelle où se trouvent aujourd'hui les territoires de Parcs

C'est avant tout par la situation nouvelle dans laquelle se trouvent à présent nombre de Parcs que le paysage trouve sa pertinence. Quelle est cette situation et en quoi est-elle nouvelle ? Comme le soulignait, de façon visionnaire, Bernard Charbonneau, philosophe associé au colloque de Lurs en 1966, fondateur pour les Parcs : Loin d'être des zones de pleine nature, les Parcs se trouveraient fondamentalement "entre les villes", c'est-à-dire en seraient l'envers, indirectement définis par elles, ils seraient ainsi "à vocation urbaine"¹.

Que ce soit le Parc des Ballons des Vosges ou le Parc du Massif des Bauges, celui d'Oise-Pays de France ou les franges du marais de Brière, l'urbanisation en marche, même encadrée et ralentie, redéfinit ces territoires comme des massifs ou des campagnes péri-urbains, rurbains, péri-ruraux... Ce faisant, les Parcs se retrouvent dans des espaces nouveaux et étranges et ce n'est là que le propre du nouveau paysage européen que tentent de cerner les urbanistes d'aujourd'hui. Pour eux, tout n'est devenu qu'« urbain généralisé » qui rend floue l'ancienne distinction ville / campagne et distend les rapports sociaux et spatiaux, par l'urbanisme étalé que rend possible une logique de réseau, notamment celle de la route et des lotissements. L'ancienne « urbanité » des villes ou des villages, ce rapport de voisinage et d'entente des usages, tend à s'étioler au risque des conflits entre populations.

Face à cette situation, les Parcs ont déjà commencé, de plus ou moins longue date, à édifier des stratégies d'adaptation et d'encadrement en intégrant l'idée qu'il faut faire tomber les barrières disciplinaires, professionnelles ou de compétences qui peuvent isoler chaque gestionnaire. Plutôt que d'assigner une approche environnementale "pure" aux espaces sensibles, une approche "paysagère" adjointe à l'approche agricole des espaces ruraux et à une approche urbanistique - plus rare - aux périphéries des villes. On recherche ainsi des approches plus globales, où écologues, urbanistes, techniciens de l'énergie et paysagistes travaillent de concert, à travers des pratiques nouvelles à l'urbain généralisé, à l'instar de ce que les anglosaxons appellent "landscape urbanism". Le paysage peut constituer en effet une notion utile, un champ d'action et un corps de pratiques. C'est d'autant plus vrai si l'on considère l'émergence du développement durable comme discours fort et vocation actuelle des Parcs.

D'abord, revenir sur la notion de paysage dans un sens plus large

Le paysage est avant tout un mot et une idée complexe. Cependant, c'est toujours par des mots qu'on identifie des enjeux bien réels. On s'est beaucoup battu autour de la définition du paysage. Heureusement, à la différence de notions abstraites pour les novices (comme la biodiversité par exemple), "paysage" veut toujours déjà dire quelque chose pour chacun d'entre nous. C'est à ce niveau de simplicité, capital parce qu'il implique une approche par l'humain et les habitants, qu'il est important de revenir d'abord. En effet, les évolutions récentes dont témoigne entre autres la définition apportée par la Convention Européenne du Paysage tendent à sortir des conceptions restreintes du paysage. Soit pensé sur le modèle des peintres comme belle représentation offerte à l'œil (le paysage des cartes postales et du patrimoine à figer), soit annexé à l'écologie ou à la géographie comme face visible et humaine des écosystèmes

¹ Bernard Charbonneau, *Le Jardin de Babylone*, Gallimard 1969 ; Compte-rendu des journées d'études sur les Parcs naturels régionaux de Lurs, *Le Monde*, 5 octobre 1966.

ou des territoires, c'est dans le dialogue entre toutes ces approches que le paysage aujourd'hui trouve son sens entier. "Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et / ou humains et de leurs interrelations"² : la définition insiste sur l'espace objectif subjectivement perçu par chacun. Cela souligne les enjeux que possède le paysage pour les sciences de l'homme et de la société notamment (sociologie et ethnologie) : à la fois production et reflet des sociétés par lequel elles se définissent et s'influencent elles-mêmes, il est un des champs moteurs des changements politiques sur lequel il faut agir.

Le paysage, approche justifiée et complémentaire face à l'enjeu et au discours du développement durable

Aujourd'hui, le fait paysager apparaît avec une plus grande clarté et une actualité incontestable dans les rapports qu'il entretient avec tout ce qu'on rapporte, de façon parfois confuse, à l'idée de "développement durable".

Ici, comme pour d'autres thèmes, le paysage peut participer à la redéfinition des questions et des thèmes des Parcs qu'on pouvait croire réglée une fois pour toute. Il s'agit en tout premier lieu du rôle de protection de l'environnement. A cet égard, le paysage apparaît comme étant capable d'une médiation efficace en faveur des mesures de protection :

- Médiation au sens faible d'abord, celui de sensibilisation à des enjeux complexes, s'ils sont abordés d'un point de vue scientifique. C'est par exemple ce qui apparaît en Brière, où le marais tient à la fois du naturel et du culturel et où les conflits d'usage source de destruction possible se font autour d'un même paysage partagé de l'eau. Les

différents niveaux d'eau contradictoires selon les intérêts de chacun ne pouvant cohabiter, c'est finalement autour de la valeur commune du paysage identitaire que l'union s'est faite.

- Puis au sens fort, où le paysage est le champ de réflexions et de méthodes aptes à faire le lien entre politiques du développement durable et habitants. Dans le Perche, la confrontation est flagrante : autour de l'objet paysager qu'est la haie, coexiste deux politiques du Parc que sont la protection d'une haie patrimoniale et le développement de la haie énergie. Chaque enjeu suppose des formes paysagères spécifiques et contradictoires. Côté patrimoine, le souci d'ornementation conduit à amplifier les formes traditionnelles que sont les « trognes » par exemple, et à diversifier au maximum les essences ; côté énergie, c'est le choix de plantations aux formes simples, à haut rendement et à rotation rapide qui prime. La convergence possible de ces deux aspects constitue un enjeu pour réaliser l'urbanisme durable à venir, reposant sur des formes à la fois durablement utiles et relevant de la dimension identitaire du durable. L'agréable renforce ici l'utile.

On comprend par là où peut s'insérer l'entrée par le paysage dans la rhétorique encore floue du "développement durable" : certains le voient comme une "5^{ème} valeur" venant en aide aux deux valeurs "mineures" que sont développement humain et démocratie, pour faire la médiation et résister aux dérives technocratiques possibles des deux piliers dominants que sont protection de l'environnement et développement économique. Il n'est, hélas, en effet pas exclu que les mesures énergétiques à venir s'appliquent, dans la précipitation ou la panique, avec autoritarisme, loin des aspirations altruistes de l'actuelle écologie

politique. Pour contrebalancer ce risque et sauvegarder les enjeux locaux face aux recettes techniques normalisées qui s'imposeraient de l'extérieur en niant les identités locales, le paysage aiderait à prôner un "respect de l'environnant" en équilibre avec le respect de l'environnement.

Il peut être plus précis et pragmatique de voir le paysage, comme le cadre qui détermine et fait dialoguer les quatre valeurs entre elles. Toutes les entrées du développement durable, autant techniques que sociales, et toutes les missions différentes existant au sein des Parcs, auraient à se situer vis-à-vis des données paysagères. Certains Parcs aujourd'hui tendent déjà à réorganiser dans les nouvelles chartes le paysage non plus en mission isolée, mais en "pôle" réunissant plusieurs chargés de mission.

[Le "paysage" vient du latin *pajensi*, le pays. Et le pays en latin c'est l'habitant, ce n'est qu'après que c'est devenu le lieu habité, et l'habitant c'est l'humain.

Il n'y a donc pas de paysage sans présence humaine, qu'on le veuille ou non]

Didier Aussibal
Parc des Grands Causses

Le paysage, regard et source d'adaptation de l'urbanisme aux enjeux nouveaux

Du point de vue concret de la gestion de l'espace, le paysage peut être source de concepts novateurs et rassembleurs, en particulier pour venir au secours des approches dont le discours tend à se figer en jargon technique. Il est donc loin de n'être "qu'une question de mots", dans des situations où souvent "dire", c'est déjà "faire" d'une certaine manière. Par-delà les limites des outils et du langage traditionnel de l'urbanisme facilement technocratique et peu accessible à des habitants ou des élus empressés de construire, l'introduction ou l'invention de nouvelles notions redistribue les cartes.



² Convention Européenne du paysage de Florence, octobre 2000, article 1.a.

Ainsi dans le Parc Oise-Pays de France, l'introduction dans la charte de l'idée de "méristème" en urbanisme est éloquent. Métaphore végétale (le méristème étant le tissu périphérique par où l'organisme reproduit ses formes) appliquée à la trame urbaine des villages typiques, le méristème est une zone repérée sur le plan de Parc comme zone de croissance naturelle et en même temps de contact avec le paysage qui fait l'atout touristique et de cadre de vie du lieu. Là, les villages présentent des secteurs urbanisables sans nuire aux qualités et à l'identité qui sont les leurs. Ces méristèmes sont donc autant des cibles concrètes de l'expertise et des opérations à venir dans un souci d'intégration et de respect du lieu, que des outils de communication à destination des élus et des habitants.

Ce type d'approche permettant en amont une appréhension de l'espace et des formes des éléments qui y prennent place peut garantir une anticipation juste des problèmes relevant de "l'intégration" du bâti nouveau. Or, l'urbanisme, réglementaire ou opérationnel, en amont comme en aval, a tendance à ne pas poser assez en détail la question de la forme et des liens multiples qu'entretient l'aménagement avec ses alentours. De même, l'architecture n'est pas par nature une méthode d'approche du global, de la continuité spatiale, de la diversité naturelle et culturelle, mais de la délimitation et de la position d'objets. On comprend l'intérêt d'y adjoindre l'approche par le paysage.



Le paysage, support et vision d'ensemble des nouveaux modèles de vie prônés par les Parcs

Mise en marche des images partagées d'un lieu, toute politique du paysage a l'avantage de travailler avec les représentations sociales qui font la souche des réalités culturelles et politiques. Aussi, il y a lieu d'espérer trouver avec le paysage la source de modèles concrets et complets



que les Parcs peuvent donner à voir d'un mode de vie durable. Il peut s'agir de donner corps et réalité au slogan des Parcs : "Une autre s'invente ici", en faisant concurrence au modèle dominant, source de dégradations urbaines, écologiques et sociales, renvoyant à l'étalement urbain, au pavillonnaire individuel, à l'usage irraisonné de la voiture. En effet, pétrole cher et appels à la raison ne suffiront sans doute pas et c'est bien une vision concrète d'un mode de vie nouveau dans un cadre nouveau donné à voir pour tous qui est en jeu. À cet égard, l'exemple du Parc de la Narbonnaise, ayant cultivé toute une culture populaire du patrimoine et du paysage éolien à travers tous les aspects du paysage local, constitue en puissance une base d'acceptation sociale de l'urbanisme durable et des infrastructures d'énergies renouvelables.

Le paysage entre Parc et intercommunalité : domaine de gouvernance, champ d'expertise et outil de continuation de la charte par d'autres moyens

Un des aspects majeurs qui apparaît concerne le statut éminemment tactique de l'approche par le paysage, justement parce qu'elle travaille dans un champ où les choses sont complexes, variées et floues, ce qui est justement le propre de la gouvernance locale aujourd'hui. Au sein d'un tissu institutionnel où les intercommunalités tiennent une place croissante avec des compétences juridiques importantes, les Parcs ont vocation à être un outil de mise en cohérence, sans disposer de moyens coercitifs. Dans des Parcs comme les Ballons des Vosges, Oise-Pays de France ou le Massif des Bauges, on assiste à une traduction, une orientation précise et au final une prise de relais des intentions de la charte via les expertises et les mesures paysagères jusque dans les documents d'urbanisme des intercommunalités. Qu'il s'agisse de ZPPAUP ou

de plans paysage suscités par l'expertise et le conseil du Parc, ou de PLU et de SCOT construits comme prolongement et application des outils élaborés en commun avec le Parc, le paysage y tient en général un rôle efficace qu'il n'aurait pu avoir s'il n'avait été pris pour ce qu'il est : un champ de représentation commun sur lequel il est facile de discuter mais difficile de régler. En effet, à l'image des problèmes posés par la gestion de l'eau, le paysage par nature est communautaire car en tant que spectacle visuel, il dépasse les frontières administratives ou géographiques. Chaque personne ou chaque groupe peut facilement se sentir concerné et partager les problèmes paysagers des autres, rendant aisée l'ouverture d'un dialogue. Cependant, par sa définition encore floue et son statut juridique incertain, il est plus facile au dire de certains chargés de mission de parler de paysage que d'urbanisme : les enjeux économiques et politiques y sont - au début - moins vigoureux. C'est donc un excellent thème préalable et accompagnateur pour en venir le moment venu à une concrétisation des intentions en matière d'urbanisme, sans que les Parcs donnent le sentiment de vouloir se substituer aux collectivités. Le paysage semble donc être le terrain de discours adapté et naturel pour réaliser la gouvernance dont les Parcs se sont fait une vocation.

Pour en savoir plus

Les constats faits dans cet article sont issus du travail d'enquête qui a été publié sous la forme du numéro *Avec le paysage* de la collection *Expérimenter pour Agir*, en juin 2008, qui présente 8 focus sur les actions des Parcs en matière de paysage.



Les circulations douces dans les Parcs naturels régionaux

Mission Nationale Véloroutes Voies Vertes

Jean-Louis Pons, Responsable MN3V

jean-louis.pons@developpement-durable.gouv.fr

La question du transport ou le retour de la "petite reine"

L'objectif est donc de favoriser les déplacements doux grâce notamment au vélo, le vecteur par excellence des circulations douces parmi d'autres (cheval, véhicules à moteur fonctionnant à l'huile végétale, ou au méthane...).

Il s'agit de créer des véloroutes voies vertes pour faciliter le recours à des modes de transport non polluants. Le vélo s'avère être un moyen de déplacement, bon pour la planète, bon pour la santé, bon pour le pouvoir d'achat !

A partir de ce constat, il faut envisager les moyens les plus efficaces pour y parvenir.

Voici quelques définitions et des principes de base pour planter le décor :

- Une véloroute est un itinéraire pour cyclistes à moyenne et longue distance, d'intérêt départemental, régional, national ou européen reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations. Elle emprunte les pistes forestières, les chemins ruraux, les chemins de service le long des cours d'eau et des canaux (voies vertes) ainsi que des routes à faible trafic.
- Une voie verte est un aménagement en site propre défini par le code de la route comme : "une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers".

Un arrêté interministériel en cours de signature prévoit néanmoins que l'autorité chargée de la police puisse accorder des autorisations pour le passage de véhicules à moteurs. Dans ce cas, un panneau placé sous le panneau voie verte informe les utilisateurs non motorisés et notamment les cyclistes, de la possibilité de croiser des véhicules à moteur. La MN3V a œuvré dans ce sens, avec le coordonnateur interministériel, pour le développement de l'usage du vélo, monsieur Hubert Peigné, de façon à préserver la logique



du multi usage des voies vertes et d'éviter des situations absurdes (services de secours, d'entretien, accès des riverains, accès des entreprises utilisant la voie d'eau, d'entreprises forestières...).

Vous pouvez remarquer que le vélo utilise les infrastructures existantes et n'est donc pas, ou vraiment très peu, consommateur d'espace.

L'usage du vélo correspond à trois fonctions :

- **une fonction utilitaire** : se rendre à son lieu de travail, à des rendez-vous, aller à l'école... ;
- **une fonction loisirs pour les populations résidentes** : A ce titre, je citerai une piste cyclable réalisée dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ORU) à Vitry le François dans le département de la Marne qui permet de relier cette ville au lac du Der distant d'environ 15 km. L'aspect social de cette réalisation mérite d'être cité en exemple ;
- **une fonction touristique** : la fonction tourisme a un impact économique certain pour le territoire grâce à l'itinérance et aux boucles locales : un touriste à vélo dépense environ 70 € par jour (restauration, hébergement, achats divers...). Une étude est en cours pour mesurer de façon exhaustive l'impact économique du vélo.

Ainsi, deux Parcs ont développé cette dernière fonction : il s'agit du Parc du Lubéron, avec un produit intitulé "le tour du Lubéron à vélo" et du Parc de la Forêt

d'Orient, qui a créé dans le cadre du pôle d'excellence rurale des circuits de découvertes et de promenades ainsi que des Parcours sportifs pour les cyclistes et les cavaliers, accessibles aux handicapés.

D'autres Parcs ont certainement des réalisations à présenter dans ce domaine, il serait utile que la Fédération nationale des Parcs les recense de façon à pouvoir constituer une banque de données pour monter de nouveaux projets.

Le développement des transports à vélo apparaît donc comme une des solutions possibles pour répondre aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Dans cette optique, de nombreux Parcs ont la volonté d'aménager des pistes cyclables. En ce qui concerne les revêtements, il existe plusieurs possibilités à commencer par le revêtement naturel ! Par ailleurs, il existe des fiches techniques qui présentent différents types de revêtement et leurs conditions d'emploi. La question de l'entretien reste à envisager.

Les Parcs sont en prise directe avec l'environnement extérieur et il est nécessaire de faciliter l'accès des Parcs à vélo, les relier aux zones urbaines proches et pourquoi pas, en fonction des opportunités, développer des liaisons douces entre les Parcs qui pourrait constituer une trame écologique verte ou bleue. La carte où sont superposés le schéma national véloroutes voies vertes et les Parcs, montre qu'il existe des synergies à certains endroits et que les Parcs sont rarement éloignés d'une eurovéloroute ou d'une véloroute du SN3V.

Enfin, les Parcs doivent se rapprocher des copilotes chargés de la réalisation du SR3V afin de leur démontrer le caractère incontournable de leur action dans le cadre des exigences du développement durable.

¹ Dans un document de la Délégation au développement durable qui fait partie du Commissariat général au développement durable, élaboré par Nathalie Vicq-Thépot, chef du bureau Territoires et éco-responsabilités à la délégation au développement durable du MEEDDAT, est présenté l'intégration des principes des agendas 21 dans les chartes des Parcs en cours de renouvellement.

La reconnaissance des Parcs naturels régionaux comme Agendas 21 locaux

Les Parcs s'inscrivent de par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire dans les principes du développement durable. Compte tenu de la forte convergence entre les exigences de classement des Parcs, et celles du dispositif de reconnaissance Agenda 21 locaux, il est apparu souhaitable de favoriser leur rapprochement. C'est à ce titre que, le 5 octobre 2007, messieurs Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie et Jean-Louis Joseph, président de la Fédération des Parcs naturels régionaux ont signé un protocole actant la reconnaissance des Parcs comme Agendas 21 locaux 1.

Cette reconnaissance nationale présente de nombreux intérêts. D'ores et déjà, onze Parcs se sont engagés dans ce processus, leur permettant à la fois de bénéficier d'une reconnaissance internationale, mais aussi de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable et aux dispositifs européens et internationaux en référence à Rio. Un guide méthodologique est en cours d'élaboration pour aider les Parcs à intég-

rer le cadre de référence des Agendas 21 locaux dans l'élaboration du guide méthodologique pour la révision de leur charte.

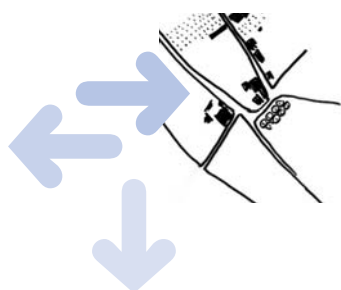
Du côté des Agendas 21 locaux, la signature de ce protocole amplifie la stratégie nationale de développement durable et favorise les échanges de pratiques innovantes et les transferts de celles-ci déjà capitalisées dans le réseau des Parcs du fait de leur mission d'expérimentation. Les Parcs sont également appelés à être les "ambassadeurs" de la démarche Agenda 21 auprès des villes portes, des intercommunalités, des départements et des régions.

En pratique, le processus est volontaire de la part du Parc, simple en terme de procédure, puisque la reconnaissance est étroitement liée au classement. Parmi les points de vigilance de fond, sont mis en avant la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire, l'écoresponsabilité de la structure de gestion du Parc, la lutte contre l'étalement urbain et l'accès au logement pour tous.

Concernant la démarche, l'attention doit porter sur la participation des habitants à l'élaboration et la mise en œuvre du projet, l'articulation avec les EPCI et les collectivités adhérentes du Parc, en vue de leur implication accrue en faveur du développement durable et le choix d'indicateurs d'évaluation des résultats de mise en œuvre de la charte.

Ce protocole permet donc de manifester, grâce à un processus simple, la convergence et d'amplifier les démarches des collectivités en faveur d'un développement durable.

Parmi les synergies à développer, figure la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire. Les circulations douces sont un facteur important pour contribuer à réduire les émissions des gaz à effet de serre dues à la circulation des véhicules à moteur thermique. Le développement des modes de déplacements doux dans les Parcs concourt donc à leur aménagement durable.



Accompagner la conduite du changement

Pour les nouvelles chartes, l'une des tendances est l'intensification des partenariats, notamment avec les communautés de communes. On parle même de "multi partenariat", dans le Nord-Pas de Calais par exemple, pour les engagements dans les chartes, pour les futurs contrats et pour la conduite des actions.

Pour diverses raisons, les communautés de communes ont en effet intérêt à devenir des partenaires du quotidien pour les Parcs, notamment du fait de la montée en puissance de leurs compétences, de leurs capacités d'action, de leur approbation de la charte, désormais obligatoire, ainsi que du fait du potentiel de démultiplication qu'elles favorisent, par la mise en place de dynamiques d'échanges entre élus,

Comment associer les démarches intercommunales sur les questions d'urbanisme lors des révisions de chartes ?

21S

Vincent Chassagne, Responsable 21S - v.chassagne@2is-conseil.com



de réseaux, et de circulation de l'information. Il est fondamental de partager le projet de territoire Parc avec celles-ci et de faire en sorte qu'elles portent également une déclinaison de celui-ci sur leur propre territoire et dans la mise en œuvre de leurs compétences.

L'un des rôles des Parcs est de promouvoir un certain type de cadre de vie, fondé sur la relation entre l'homme et l'environnement et un certain type de développement fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines. La sensibilisation est une constante dans toutes les actions du Syndicat mixte et de son équipe.

Pour intégrer ce partenariat grandissant à créer, on peut parler aujourd'hui dans les syndicats mixtes de Parcs du "métier suivant" : "Accompagner la conduite du changement". Pour cela, il faut s'intéresser aux objectifs des partenaires, puis à l'enrichissement de leurs projets et à leur façon de les inscrire dans la charte du Parc. Il est urgent d'agir sur un certain nombre de thèmes (urbanisme, climat, production, consommation...). Du fait de la montée en puissance des intercommunalités de

[Dans la révision de notre charte, l'entrée sur les entités paysagères du Parc doit nous permettre de travailler avec les EPCI, sans être enfermés sur leurs limites]

Jean-Pierre Geib
Parc des Caps
et Marais d'Opale

projet, ce changement vers le développement durable, dans le cadre duquel les dimensions liées à l'espace, au paysage et à la gestion économe des ressources naturelles, sera conduit par plusieurs acteurs. Cela constitue à la fois une difficulté institutionnelle et une chance à saisir. On ne peut plus raisonner comme si l'espace était une ressource consommable. Pour cela, et notamment dans les collectivités, il est nécessaire de modifier certains aspects :

- Prendre conscience des responsabilités locales liées à un territoire plus grand et aux générations futures, mais aussi, des possibles marges de progrès.
- Contribuer à faire naître des volontés d'élus : savoir ensemble "ce que l'on veut et ce que l'on ne veut plus".
- Inventer, diffuser, adapter des pratiques pour toutes sortes de projets.
- Prendre appui sur l'action des collectivités pour sensibiliser les acteurs et les habitants des territoires.

La révision des chartes présente donc un moyen, pour "aller vers" les communautés de communes. En cas d'impossibilité, il est nécessaire de prévoir de réaliser avec elles un plan de coopération sur des actions concrètes, permettant que le contact et l'interconnaissance s'établissent.

Prenons à titre d'exemple ce que nous avons réalisé avec la Fédération des Parcs et Mairie-conseils pour les Parcs de l'Ouest. Nous avons organisé dans la com-

munauté de commune du Bouchardais, en Loire Anjou Touraine, deux séances auxquelles participaient 4 à 5 élus de la communauté, un élu du bureau du Parc par ailleurs président d'une autre communauté, et des techniciens du Parc et de la communauté concernée. Il est ressorti dès la première séance qu'il n'y avait jamais de référence à leur propre territoire communautaire et à leur propre responsabilité, même pour les élus délégués au Parc. Il n'y avait pas de "Nous Parc". Lorsque les élus ont parlé des compétences de la communauté de communes et de leurs projets (déviation routière, maison des territoires et des saveurs, construction d'un complexe sportif, création d'un sentier d'interprétation, valorisation de variétés de pommes anciennes, PLU Intercommunal), il s'est avéré que des progressions concrètes en matière de développement durable étaient possibles.

Il est apparu que les élus que le Parc étaient intéressés par certains projets du Parc (inventaire naturaliste, formation des agents communaux et intercommunaux, maîtrise de l'atrazine, protection des captages, démarches HQE). En retour, l'attention du Parc s'est focalisée sur l'expérience des communautés de communes sur la gestion durable des zones d'activités. In fine, deux séances ont permis de dégager une quinzaine de pistes de coopération avec à la clef, 7 priorités pour une coopération à réaliser dans l'année et 6 priorités pour une coopération ultérieure.

Cet exemple montre qu'il est possible de construire les chartes, avec en complément, des travaux habituels, une démarche ascendante élaborée à partir de l'écoute des communautés de communes. Par la suite, si toutes les communautés de communes du Parc Loire Anjou Touraine s'inscrivent dans un plan de coopération sur des actions concrètes, il faudra sans doute prévoir que chaque communauté ait un interlocuteur « référent » au sein de l'équipe du Parc, qui assurera une fonction d'accompagnant

généraliste tout en gardant une fonction de « spécialiste » dans l'organigramme. Une formation en interne, partagée le cas échéant avec les agents des communautés de communes et des Pays pour quelques séances, pourrait permettre de structurer davantage le réseau ?

Pour résumer, "Accompagner la conduite du changement" dans les Communautés de communes et particulièrement pour la gestion durable de l'espace se décline de plusieurs manières :

1. Prendre en compte les communautés de communes dans le travail de bilan et de diagnostic des révisions de chartes.
2. Réaliser avec elles une démarche ascendante à partir de leurs compétences et objectifs en phase de concertation.
3. Construire un discours clair et cohérent sur la gestion durable de l'espace avec des messages forts, portés et partagés par un collectif d'élus.
4. Intensifier les efforts de sensibilisation et de pédagogie pour tous publics.
5. Soigner le Plan de Parc et inscrire des objectifs précis sur les zones sensibles.
6. Mettre en place un "pilotage territorial de l'espace" avec les Syndicats mixtes de SCOT, l'État, et les autres partenaires concernés.
7. Organiser un réseau technique sur le thème de la gestion durable de l'espace.
8. Engager des travaux concrets avec les communautés de communes et le cas échéant avec les Pays, en disposant des moyens pour cela (contrats), en se plaçant en posture d'accompagnement et d'animation, et en se situant dans une "démarche apprenante", intégrant des échanges et des progressions continues.
9. Aider les petites communautés qui ne disposent pas d'ingénierie suffisante et réaliser l'appui avec les Pays le cas échéant.
10. S'inscrire dans des réflexions sur l'aménagement des espaces agricoles et sur les expérimentations pour anticiper "l'agriculture de l'après-pétrole".





Maîtrise de l'espace et chartes de Parcs

Prendre la mesure de l'importance de l'intercommunalité dans la conduite des politiques territoriales

Mairie-conseils

Yves Gorgeu - yves.gorgeu@caissedesdepots.fr

Une très forte consolidation du paysage intercommunal

Avec 2583 communautés dont 171 communautés d'agglomération, la couverture territoriale d'EPCI à fiscalité propre est de 92% et concerne 57 millions d'habitants. La consolidation de ce paysage a été très marquée par le développement considérable de l'intercommunalité urbaine qui est presque totalement établie, et par l'adoption par la moitié des communautés du régime fiscal de la TPU.

Les communautés de communes et communautés d'agglomération sont donc totalement ancrées dans le paysage des institutions locales, même si cela va encore vraisemblablement pas mal bouger. Les périmètres évoluent, s'agrandissent, un mouvement de fusion de communautés est amorcé et va prendre de l'importance, les choses ne sont pas stabilisées, et ne le seront sans doute pas vraiment tant que la question de la désignation des élus communautaires ne sera pas tranchée.

Une forte diversification des champs d'intervention des communautés

Ce qui frappe, c'est la façon dont les communautés de communes ont étoffé leurs compétences dans des domaines de plus en plus diversifiés. En consultant les expériences intercommunales répertoriées sur le site de Mairie-conseils, on appréhende bien cette richesse. Les communautés intègrent progressivement les nouveaux besoins et centre d'intérêt de la société en mettant en œuvre de nouveaux services ou en répondant à des préoccupations plus fortes en matière d'environnement, d'économie d'énergie ou d'énergies nouvelles. L'échelon intercommunal devient vraiment celui de la maîtrise d'ouvrage de tout ce qui organise la vie des territoires.

Une implication croissante des communautés sur l'urbanisme et l'aménagement

Dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de la gestion de l'espace, les choses évoluent fortement, avec une



implication croissante des communautés sur ces champs. Une enquête récente menée par l'ADCF, une analyse des statuts de 800 communautés réalisée par Mairie-conseils et les exemples, que nous connaissons, permettent de mieux appréhender cette tendance. L'échelle communautaire est de plus en plus perçue comme pertinente pour concevoir et réaliser une politique cohérente opérationnelle d'aménagement du territoire. A cet égard, il est intéressant de constater aujourd'hui les principaux domaines d'intervention des communautés :

- l'élaboration de projet intercommunal d'aménagement et de développement ;
- la conduite d'opérations d'aménagement opérationnel (ZAC en particulier) ;
- la recherche d'une harmonisation des PLU et des principales règles d'occupation des sols en offrant des services adaptés aux communes : études de PLU, coordination des appels d'offre avec cahier des charges partagé, numérisation des cadastres, observatoires fonciers, permanences d'architecte conseil, assistance à la conduite d'opérations et à des études urbaines ;
- l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- la constitution et la gestion de réserves foncières et l'utilisation du droit de préemption urbain ;
- toute une série de compétences sur l'habitat et le logement : programmes favorisant la mixité sociale et l'accès aux personnes défavorisées, construction et réhabilitation de logements à haute valeur environnementale, démarches AEU, observatoires et bourses aux

[Je trouve très pertinent de travailler avec les intercommunalités. Mais concrètement, je me demande, comment c'est possible, tout en respectant les délais très contraints auxquels nous sommes soumis pour notre révision]

Emmanuelle Rollet

Parc de la Narbonnaise

logements, sauvegarde de l'habitat traditionnel, création de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux, réalisation d'écoquartiers...

- toute une série de compétences sur l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti : plans de paysage ou chartes paysagères et architecturales, plans communautaires de l'environnement, mise en valeur des espaces sensibles, sauvegarde du bocage et replantations de haies...
- toute une série de compétences sur la préservation et la qualité des ressources en eau et leur environnement : préservation des cours d'eau, des bassins versants, entretien des réseaux hydrauliques, lutte contre les inondations, contrat eau paysage environnement...
- compétences propres à l'agriculture : ferme relais, pépinière à l'installation agricole, soutien et promotion de l'agriculture bio et des circuits courts...
- mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables (éolien, biomasse, solaire, géothermie, bois énergie...), plan climat énergie.
- l'initiation et la sensibilisation au respect de l'environnement et au cadre de vie.

On constate ainsi que les communautés vont s'emparer de plus en plus de compétences leur permettant de s'impliquer davantage sur l'urbanisme, l'aménagement et la gestion de l'espace.



Une consommation démesurée de l'espace

Depuis plus d'une décennie, une part de plus en plus importante des territoires ruraux sont soumis à des tendances lourdes bien connues : étalement urbain, captation d'habitants et d'activités, consommation et gaspillage d'espace, étalement et dispersion de l'habitat, banalisation des formes urbaines, alourdissement des charges pour les collectivités, enchérissement des prix du foncier et de l'immobilier, risque de spécialisation sociale territoriale... Des tendances lourdes, auxquelles les territoires des Parcs n'échappent pas. Le travail mené par la DIACT sur les Parcs soumis à l'étalement urbain confirme ces tendances et la nécessité pour beaucoup de Parcs de s'emparer de ces questions.

Les conséquences pour les Parcs

Devenir partenaire des communautés à propos de la politique intercommunale d'urbanisme

Il y a une nécessité pour les Parcs de prendre la main sur la question de l'urbanisme durable. Avec l'approbation des nouvelles chartes par les communautés de communes, la stratégie à se donner est à notre avis de devenir partenaire des communautés de communes puisqu'elles mettent en œuvre des compétences directement liées aux objectifs et orientations des Parcs.

La bonne manière pour aborder les questions d'urbanisme est de travailler avec les communautés de communes pour assurer avec elles une mission d'harmonisation des PLU et d'assistance technique aux communes en s'appuyant le plus possible sur un document cadre de planification, intermédiaire entre la charte, le plan du Parc, le SCOT s'il existe, et le PLU. Cela peut prendre la forme d'une loupe ou d'un SADD (schéma d'aménagement et de développement durable) comme le fait le Parc des Bauges, ou encore d'une sorte

de PADD communautaire, voire d'un PLU intercommunal (qui peut être un document unique, ou un ensemble de PLU communal ou par groupe de communes, sous la responsabilité entière de la CC). De tels documents à l'échelle du 25 000^{ème}, voire du 12 500^{ème}, permettent à la fois d'être beaucoup plus précis et de bien encadrer les futurs PLU ou leurs révisions. Ils doivent notamment caractériser les attentes en matière d'urbanisme durable, en précisant ce qu'on ne veut plus produire et en mettant en avant une approche qualitative et spatiale qui intègre à la fois les questions paysagères, les trames vertes et bleues, les continuités écologiques, la gestion de la biodiversité, la lutte contre la régression des surfaces agricoles, les déplacements, la mixité sociale, les espaces publics, les formes urbaines, l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie... comme le préconise, pour partie, l'article 8 du projet de loi du Grenelle de l'environnement sur les questions d'urbanisme. Un tel travail permet d'être à la croisée des besoins d'aménagement, d'habitat, d'équipement et de services de la communauté de communes et des orientations et spécificités du Parc en référence à sa charte et à son plan.

A côté de cette approche qualitative et cartographiée en référence aux orientations et mesures de la charte, il faut se donner impérativement une approche quantitative pour agir sur la maîtrise foncière. Cette approche quantitative doit être exprimée dans la charte et ensuite être précisée à l'échelle intercommunale et communale en s'appuyant :

- sur des enveloppes urbaines acceptables sur le plan paysager, écologique et des déplacements ;
- sur des objectifs raisonnables d'évolution de la population et des équilibres de composition et de localisation ;
- sur l'estimation des besoins en logements et la ventilation de ces besoins entre des programmes sur l'existant et des programmes d'extension ;
- sur les formes urbaines à offrir avec différentes intensités urbaines à prendre en compte ;
- sur l'adéquation entre des seuils de consommation foncière à se fixer et les besoins estimés.

Ce travail ne doit pas générer une posture « descendante » d'une prolongation de la charte en tant que telle, mais doit

s'inscrire dans une posture de partenariat et de dialogue entre des échelles différentes qui ne portent pas les mêmes enjeux mais qui sont néanmoins engagées dans le même bateau, ce qui est le sens même de l'approbation de la charte par les communautés.

Devenir partenaire des SCOT

Ce dialogue, dans certaines situations, devra se faire avec un troisième partenaire, le SCOT ; question déjà abordée à l'occasion de séminaires consacrés sur les relations Parcs/Agglomérations. Selon l'état d'avancement du SCOT, le travail engagé avec la communauté de communes peut utilement anticiper les travaux qui démarrent et participer ainsi à la réflexion pour l'élaboration du contenu du PADD et du DOG du SCOT, ou à l'inverse prendre en compte des orientations déjà bien avancées, notamment celles qui traitent des questions peu développées dans la charte du Parc pour les décliner et les préciser à la façon d'une loupe, enrichies par les prescriptions issues de la charte du Parc.

Il y a lieu aussi d'engager un travail de mise en cohérence entre les orientations des SCOT et les orientations et mesures qui figurent dans la charte et le plan du Parc. Par exemple le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin vient d'être sollicité par le SCOT du Cotentin sur la base d'un travail d'identification de mesures référencées dans la charte et de leur manque de précision pour s'inscrire dans le DOG du SCOT et qui ont valeur de compatibilité. Enfin dans certaines situations il peut être pertinent, depuis que la loi le permet,

[Pour le Parc, les relations avec les EPCI sont d'autant plus difficiles à gérer qu'il n'a pas les compétences d'une communauté de commune.

Chaque fois qu'il a travaillé sur quelque chose, il doit passer le relais à quelqu'un d'autre qui, souvent, a comme premier réflexe de le mettre dehors]

Paul Mignon
Parc des Pyrénées catalanes

d'inciter des communautés de communes à déléguer leur compétence SCOT au Parc pour lui permettre de prendre davantage la main de façon à rechercher la meilleure cohérence dans les choix d'aménagement et d'urbanisme entre tous les niveaux.

Faire du document de planification intercommunale le cadre de référence pour les PLU

Il s'agit de mettre en commun et de rechercher l'harmonisation des règles d'occupation et d'utilisation des sols. Cet objectif essentiel répond à une attente qu'expriment de plus en plus les communautés de communes, et qui commence à apparaître comme compétence dans leurs statuts. Il est évident qu'un tel travail d'harmonisation et de mutualisation doit être organisé et doit mobiliser des moyens adéquats. Le Parc ne peut évidemment pas assurer de façon générale cette fonction de proximité. C'est aux communautés de communes de s'organiser pour prendre en charge cette tâche avec l'appui ou non d'une assistance extérieure. Ce sera le plus souvent en prenant en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme en réponse au désengagement de l'Etat qu'un service urbanisme se mettra en place et s'étoffera à l'échelle des communautés. L'instruction

des autorisations d'urbanisme est en effet l'occasion de se doter d'une connaissance partagée des opérations sur le territoire intercommunal, et de mettre en évidence une nécessaire recherche de cohérence dans les règles de constructibilité et dans les choix d'aménagement entre communes. Cela permet aussi une proximité avec les pétitionnaires. C'est dans la consolidation de tels services que les communautés de communes apporteront une aide de plus en plus forte aux PLU communaux et prendront peut-être par la suite la compétence.

In fine, pour les Parcs, prendre un rôle important pour assurer et organiser un service d'assistance sur l'urbanisme peut consister à :

- Montrer l'exemple en assurant une série de services à l'attention de communes concernées par des enjeux importants pour le Parc, ce qui suppose évidemment qu'il dote son équipe de compétences spécifiques.
- Favoriser la mise en place de services d'assistance urbanistique au sein des communautés de communes, ou de façon intercommunautaire, ou même en incitant à la création d'une sorte d'agence missionnée sur ces questions.

Il doit pouvoir négocier des aides à l'ingénierie dans des cadres contractuels pour doter le territoire de personnel compétent travaillant dans l'esprit du Parc.

- Créer un réseau des agents en charge de l'urbanisme sur son territoire et organiser la mutualisation, l'échange et la formation.
- Organiser des journées d'échanges et de réflexions sur ce sujet pour provoquer et cultiver une émulation permanente, et établir à ces occasions des bilans d'activités et de situation.
- Se donner une mission de mobilisation et de formation des professionnels et artisans impliqués dans toutes sortes d'opérations d'aménagement et d'habitat sur son territoire.

L'ensemble de cette stratégie d'intervention du Parc en faveur d'un urbanisme durable, en interaction avec les échelons communautaires, suppose de doter le syndicat mixte d'un service urbanisme qui apporte l'assistance nécessaire. Il faut donc renforcer les pratiques de travail d'appui et de dialogue avec les collectivités, particulièrement avec les communautés de communes et d'agglomération, ainsi que les compétences d'animation de réseaux et d'animation d'ingénierie.



L'orée des années 2000 a permis de constater la montée en puissance du partenariat Parc/Entreprises notamment grâce au recrutement et à la formation de huit chargés de mission "Développement économiques" au sein du réseau dans le cadre d'un programme européen "Adapt", à la signature de dix conventions de partenariat avec des Chambres de commerce et d'industrie et au lancement d'une réflexion opérationnelle sur les zones d'activités à travers des visites et témoignages.

Aujourd'hui, les relations entre les territoires de Parc et les entreprises mériteraient d'être renforcées car elles constituent un levier important du développement économique des Parcs.

Agir avec les entreprises sur les territoires de Parc

ARENE Ile-de-France

Thierry Vincent - t.vincent@areneidf.org

Travailler avec les entreprises présente, en effet, de réels avantages pour les Parcs, d'abord en terme de maintien et de création d'emplois. Les entreprises sont également pourvoyeuses de ressources financières, grâce aux différentes contributions qu'elles versent aux collectivités locales, essentiellement au travers des taxes professionnelles et foncières. De plus, les chefs d'entreprises et leurs salariés sont aussi des habitants des Parcs. En retour, selon une étude de Dun & Bradstreet (2000), les Parcs accueillent plus de 400 000 entreprises, et des centaines de milliers de salariés représentent un poids économique d'environ 40 milliards d'euros. Les Parcs deviendraient ainsi, pour beaucoup de responsables



d'entreprises des acteurs économiques à part entière.

Le travail et le partenariat collectivités/entreprises peuvent se traduire par la mise en œuvre de dispositifs proposant une démarche associant plusieurs parte-

naires (communes, associations, CCI...) en fonction des besoins du territoire :

- Développer des services (restauration interentreprise, mobilité des salariés, diagnostics énergétiques...) et des compétences mutualisées sous la forme de groupement d'employeurs (environnement, sécurité, formation).
- Produire et valoriser des retours d'expériences autour de différents types de démarches ou thématiques, tels que Qualiparc en Bretagne, l'écologie territoriale, Palme, Oree...
- Concevoir des outils de sensibilisation et méthodologiques (Films, rencontres, guides...).
- Aider à la requalification des zones d'activités (travaux de voirie, signalétique, intégration paysagère, restructuration de bâtiments...).

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui que l'aménagement et la gestion des

zones d'activités constituent des enjeux en soi. A l'échelle de l'Île-de-France par exemple, on dénombre 1 200 zones d'activités regroupant plus de 800 000 salariés. Or, 80% ont plus de trente ans et s'avèrent très peu gérées, tant du point de vue de leur aménagement que de la mise en place de services aux salariés, qui y travaillent (transports, services aux personnes, restauration, loisirs...). Sur le plan paysager, elles contribuent généralement à la dégradation de la qualité des paysages et à leur banalisation, avec un impact d'autant plus regrettable qu'elles se situent généralement en entrée et en sortie de ville. Les usages actuels veulent en effet que les interventions paysagères concernent en priorité les centres urbains. Cette question concerne particulièrement les territoires de Parcs, qui tiennent à préserver leur spécificité paysagère. Dans cette optique, il semble que les Parcs aient, au titre de

leurs missions en matière d'urbanisme et de paysage, à s'interroger sur la nécessité d'intervenir sur l'aménagement et la requalification de ce type d'espaces à vocation essentiellement économique, dans une optique d'innovation et d'exemplarité.

[Dans le rapport Attali, on trouve surtout la tentation classique de partir de rien, de bâtir des villes nouvelles, alors que le véritable enjeu, c'est de retravailler la ville là où elle est, telle qu'elle est]

Thierry Vincent
ARENE Ile-de-France

Récréation



Réseau de chaleur communal Osséja : *Quand environnement et finances communales font bon ménage*

La commune d'Osséja possède un patrimoine forestier important. En 2003, le conseil municipal d'Osséja est confronté à la nécessité de remplacer une partie des chaudières au fuel vétustes, chauffant les bâtiments communaux. Dans ce cadre, il analyse l'opportunité de valoriser ce patrimoine comme bois énergie.

Après un diagnostic de faisabilité, la commune d'Osséja décide donc, en 2005, de réaliser le projet. L'installation est mise en service en automne 2007. Le fonctionnement global s'organise en plusieurs étapes :

- une première éclaircie est tout d'abord réalisée. Les pins sylvestres et pins à crochets désignés sont prélevés et débarqués pour être déchetés,
- les plaquettes sont ensuite transportées vers une plateforme de stockage où elles seront exposées en plein air pour être séchées,
- plus tard, elles sont transportées à la chaufferie pour être brûlées, afin d'alimenter en chaleur des bâtiments communaux.

Le coût de revient, une fois l'ensemble des opérations réalisées est de 21,78 euros HT par mètre cube apparent de plaquettes (MAP). Une fois les subventions apportées, il n'est plus que de 17 euros/MAP. Au final, la commune réalise une économie de fonctionnement annuel d'environ 60 000 euros par rapport à une installation fioul. Le temps de retour sur investissement est ainsi évalué à six ans et demi.

Au-delà de cet avantage financier, l'installation présente un intérêt environnemental. L'exploitation du bois contribue au bon entretien des forêts communales. De plus, au niveau de l'émission de gaz à effet de serre, si la forêt est bien gérée, le dioxyde de carbone émis par la combustion du bois est absorbé par sa croissance. Ainsi, l'utilisation d'une tonne de bois en substitution au fioul permet d'éviter l'émission de 900 kg de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.



Gîte de l'Orri : Quand l'accueil se veut innovant et pédagogique

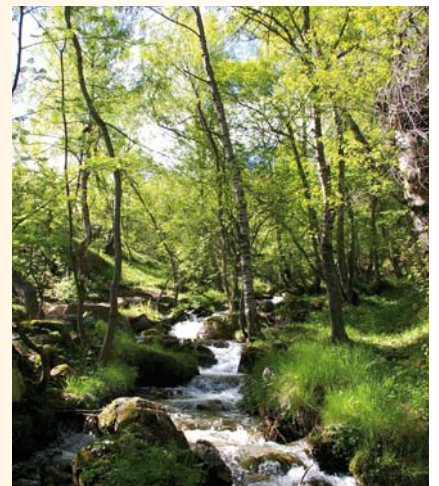
C'est dans leur gîte situé à 1 550 m d'altitude sur le sentier GR 10 transpyrénéen que Arif Qureshi et Marta Maristany nous ont accueillis et présentés leur projet.

En 1998, après l'achat d'une vieille ferme en ruine, les propriétaires, originaires de Barcelone et de Chicago, ont eu la volonté de créer un gîte écologique reflétant leurs valeurs et s'établissant en témoin de leur engagement personnel. Malgré les nombreuses contraintes imposées par les Architectes des Bâtiments de France, en raison de la proximité de nombreuses églises romanes construites sur le parcours de Saint Jacques de Compostelle, et divers problèmes techniques, ils ont su mener à bout leur projet.

Aujourd'hui, le gîte de l'Orri propose à ses clients divers services respectueux de l'environnement. Les produits alimentaires sont essentiellement issus d'une production locale et les produits d'entretien utilisés sont écologiques. Tous les efforts sont fait pour limiter au maximum la consommation d'énergie et de ressources environnementales (lampes économiques, isolants performants, utilisation peu fréquente de la voiture, limiteur de débit d'eau...).

C'est toutefois la production d'énergie qui fait la particularité essentielle du gîte de l'Orri. En effet, une part importante de l'énergie consommée est autoproduite grâce à l'énergie solaire absorbée par des capteurs thermiques. Cela permet de couvrir les trois quarts des besoins en eau chaude et de chauffer la structure, en plus de la combustion du bois. Un système photovoltaïque a également été mis en place. L'énergie produite grâce à ce dernier est revendu à une entreprise qui travaille uniquement avec de l'électricité provenant de sources renouvelables et qui s'inscrit donc dans une philosophie respectueuse de l'environnement.

Aujourd'hui, l'Orri de Planès s'établit en tant que plate-forme du changement et s'inscrit dans une volonté d'intégrer ses clients dans une démarche écologique pour un monde "plus durable".



→ [Vue
du
quai]
→



Ouvertures

Les enjeux du positionnement des Parcs en matière de maîtrise et de gestion de l'espace

Jean-Louis Thomas, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Le premier enjeu concernant la maîtrise de l'espace, renvoie à l'organisation du territoire : ce qui revient à s'interroger sur qui fait quoi ? Quand on parle de Parc, on parle tantôt du territoire, tantôt de l'équipe du Parc, tantôt de la structure de son Syndicat mixte. Le Parc est à envisager comme une forme d'organisation des collectivités, où ces dernières se mettent d'accord sur un projet et des moyens, avec les habitants et au titre de leurs compétences. La dichotomie, entre d'un côté les collectivités et de l'autre le Parc, n'a donc pas lieu d'être. Elle existe quand ça arrange le syndicat du Parc ou les communes. Les techniciens du Parc sont, quant à eux, au service de ce projet, et leur rôle consiste à être aux côtés des élus et des acteurs pour porter ce projet et les conseiller. Ce rôle n'est pas toujours bien compris dans beaucoup de Parc. Dans cette problématique de maîtrise de l'espace, les compétences sont clairement entre les mains des collectivités, au travers des documents d'aménagement du territoire. Le lien avec le Parc est incarné par leur conformité à la charte et au plan de Parc.

Le second enjeu concerne un glissement progressif des rôles que les Parcs peuvent être amenés à jouer, notamment face au désengagement de l'Etat et de ces services déconcentrés sur les territoires. En matière de maîtrise de l'urbanisme et de gestion de l'espace, on observe en effet des tendances fortes, visant à demander aux Parcs de jouer par exemple parfois le rôle d'instructeur de permis de construire. Si cela peut paraître très séduisant pour les Parcs, il faut réfléchir à l'engrenage dans lequel on se met, parce que cet investissement est consommateur d'énergie et de temps. Mais ce n'est surtout pas de nature à clarifier la répartition des rôles entre le Parc et les services de l'Etat

et ni la perception qu'ont les habitants du territoire. Le risque est patent d'être considéré comme un empêchement de tourner en rond, qui impose des règles, alors que, par définition, les règles, dont le Parc est porteur, sont celles que les élus, les acteurs locaux et les habitants se sont donnés.

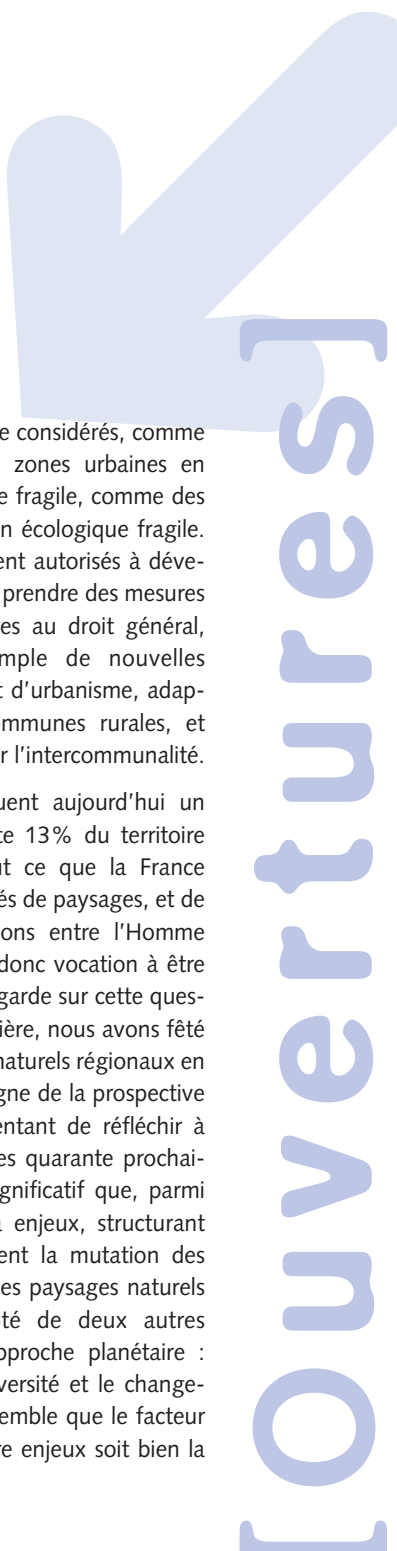
Le troisième enjeu pour les Parcs, c'est celui de leur place par rapport aux autres organisations territoriales, comme les Pays par exemple. Dans cette optique, il importe de rappeler que les Parcs répondent à des objectifs, à des règles de construction de leur charte, à des enjeux, à des passages obligés qu'il faut connaître, et qu'ils sont porteurs de valeurs collectives. En outre, tout cela repose sur une concordance de vues entre l'échelon local, l'échelon régional, et l'Etat.

Si les Parcs ont eu pendant longtemps une longueur d'avance sur cette question de la maîtrise de l'espace, c'est encore le cas. **Ce sont notamment les seuls territoires qui ont le statut de territoire d'expérimentation dans le Code de l'environnement**. Il faut donc user et abuser de ce droit et de ce devoir d'expérimentation.

Le Grenelle de l'environnement a acté cette situation originale, en considérant que les Parcs doivent être des territoires ruraux de référence pour l'application de politiques nouvelles en matière de développement durable et d'aménagement du territoire au service du développement durable. Nous sommes en train d'y travailler, en essayant d'imaginer un concept assez nouveau qui pourrait faire l'objet d'une co-contractualisation avec des grands partenaires comme la Caisse des dépôts et des consignations. On souhaite que cette notion d'environnement aille beaucoup plus loin qu'aujourd'hui, et que

les Parcs puissent être considérés, comme on l'a fait pour les zones urbaines en situation économique fragile, comme des territoires en situation écologique fragile. L'enjeu est qu'ils soient autorisés à développer des actions, à prendre des mesures peut-être dérogatoires au droit général, inventent par exemple de nouvelles formes de document d'urbanisme, adaptées aux petites communes rurales, et qui mettent en valeur l'intercommunalité.

Les Parcs constituent aujourd'hui un réseau qui représente 13% du territoire et qui recouvre tout ce que la France comporte de diversités de paysages, et de situations d'interactions entre l'Homme et la nature. Ils ont donc vocation à être situés en avant-garde sur cette question-là. L'année dernière, nous avons fêté les 40 ans des Parcs naturels régionaux en les plaçant sous le signe de la prospective et de l'avenir, en tentant de réfléchir à la façon d'aborder les quarante prochaines années. Il est significatif que, parmi les quatre thèmes à enjeux, structurant cet exercice, figuraient la mutation des territoires ruraux et les paysages naturels et culturels, au côté de deux autres renvoyant à une approche planétaire : l'érosion de la biodiversité et le changement climatique. Il semble que le facteur commun à ces quatre enjeux soit bien la maîtrise de l'espace.





L'implication d'un Président de Parc

Christian Bourquin,
Président du Parc des Pyrénées catalanes

Le témoignage du Parc des Pyrénées catalanes est celui d'un jeune Parc. Et pourtant en 3 ans d'existence, beaucoup de choses ont déjà changé. Je dois ainsi rappeler que si personne ne voulait a priori de ma présence, j'ai finalement été réélu président à l'unanimité. Nous apprenons progressivement à prendre des décisions unanimes et mon rôle de président consiste essentiellement à contribuer à la construction aux consensus, qui sont effectivement nécessaires.

Cela réclame une réelle proximité d'écoute et de travail avec les communes. Il est vrai que l'on peut considérer que notre première charte n'est pas à proprement parler une charte, mais plutôt un "brouillon". En ce moment, nous travaillons à la consolidation d'un état d'esprit nouveau et partagé, qui trouvera nécessairement sa pleine expression dans la seconde charte.

En ce qui concerne les limites d'action des uns et des autres, il ne semble pas qu'il y ait de souci majeur. Nous avons tous tellement à faire que tous reconnaissent la nécessité d'envisager nos rôles de façon complémentaire, et s'il y a eu beaucoup d'énergie dépensée au préalable dans des confrontations de points de vue recouvrant des enjeux de pouvoir, ce n'est plus le cas.

Cette clarification indispensable passe également par la capacité à se fixer quelques lignes et principes fondamentaux, parmi lesquels :

- Prendre en compte l'histoire et l'authenticité de notre territoire et

veiller à s'occuper en priorité de tout ce qui n'a pas déjà été fait d'une manière ou d'une autre.

- Développer une conception d'écologie républicaine, qui marque à la fois notre souci pour l'environnement, mais s'oppose à une approche qui voudrait figer les choses. L'homme a en effet perpétuellement transformé son environnement et s'il est effectivement nécessaire de penser à l'avenir, il ne faut pas non plus perdre de vue le présent.

- Reconnaître les contradictions pour mieux les dépasser. Par exemple, en matière d'énergie, le Parc est à la fois concerné par le développement de l'énergie solaire et par un projet de lignes à très haute tension vers l'Espagne. La nécessité de cohérence exige de pouvoir échanger, réfléchir, et le Parc offre un cadre pour ce type de débats qui réclame d'appréhender les tenants et les aboutissants des choix qui s'offrent à nous.

- Avoir le souci de partager et transférer nos acquis au-delà du territoire du Parc. En effet, en tant que président du Conseil Général des Pyrénées Orientales et vice-président de la Région Languedoc Roussillon, je tiens à ce que notre capacité d'expérimentation bénéficie à d'autres territoires.

Dans cette optique, il est clair que le rôle du président est de mettre tout cela en musique.



Ils retiennent

→ [Vue
du quai
bis]
→

A la question savante posée par Nicolas Sanaa, "Que retenez-vous de ces trois jours, de ces débats, de ces échanges, et de ces expériences dans les Pyrénées catalanes ?", ils ont répondu :

• **Véronique Hetet**
Parc d'Armorique

« J'aurai aimé participer à ce colloque il y a un an. Nous sommes un peu en retard par rapport à d'autres Parcs qui ont peut être déjà dix ans d'expérience sur ce sujet là. Ce que je retiens c'est un travail de concertation pour élaborer des outils d'aide à la décision partagés par les collectivités et les Parcs, à intégrer dans la charte, mais aussi au niveau pratique. »

• **Nicolas Sanaa**
Fédération des Parcs

« J'ai l'impression qu'au niveau national, on voyait la révision des chartes comme une démarche très planificatrice, et que finalement, en discutant avec les Parcs pendant ces trois jours, il y a peut-être une dimension "orientation" qui est très importante à mettre en place. »

• **Yves Gorgeu**
Mairie-conseils :

« Le thème du paysage s'exprime fortement, c'est ce que je retire de la plupart des interventions. C'est quand même très important, puisque, s'il y a une spécificité très importante des Parcs à mettre en avant et à renforcer, c'est bien celle-là. Il faut continuer à l'exprimer et à l'intégrer dans l'ensemble des activités des politiques des Parcs.

Il faut aussi absolument lier la question du paysage avec la question de l'urbanisme. Là dessus, j'ai l'impression qu'il y a encore beaucoup de travail à faire, mais les témoignages permettent de constater que l'ingénierie des Parcs se fait en relation très étroite avec les collectivités locales. Cette relation permanente, régulière, cousue de confiance et de respect avec les collectivités et les élus est fondamentale

pour rapprocher les grandes orientations et objectifs des Parcs avec les préoccupations portées par les élus, qui sont au contact de demandes, de besoins et de pressions diverses et nombreuses.

En revanche, je suis étonné que la place des intercommunalités ait été si peu évoquée. On a l'impression que c'est toujours l'entité communale qui compte et il ne faut pas rester là-dessus indéfiniment, car les choses vont continuer à évoluer. On sent que le sens même des Parcs et ce qui les porte, c'est bien les questions de développement durable. La reconnaissance qui est apporté aux Parcs sur le label Agenda 21 en témoigne. Il me semble qu'une de leur vocation est aujourd'hui de porter cette notion auprès des collectivités territoriales, notamment beaucoup auprès des intercommunalités, Parce qu'il y a beaucoup de travail à faire. »

• **Marie-Claude Raspaut**
Maire de Railleu :

« Notre petite commune n'a pas bougé et est restée très traditionnelle. On veut maintenir le village en état, tout en le faisant évoluer. Nous voulons restaurer des ruines, créer du logement social et des gîtes. Nous avons aussi de la forêt que l'on souhaite exploiter, mais aussi des problèmes d'eau. Nous avons pioché ici beaucoup d'idées et nous allons tenter de synthétiser tout cela. »

• **Un élu local**

« Il est important d'accepter pour les équipes et les élus, l'idée de durée. Les choses se construisent dans le temps. On a entendu par exemple, les Alpilles et les Bauges, parler de six ans pour élaborer une charte ou un diagnostic paysager. C'est important d'accepter ce temps de concertation, d'échanges, pour élaborer ensemble une culture du paysage et de

l'urbanisme. Il est important de croiser l'approche paysagère, en terme de qualité du bâti, d'approche énergétique ; c'est encore une culture à construire entre nous. »

• **Danielle Jaoul**
conseillère municipale
à Mont-Louis :

« Je me suis rendu compte que l'on était d'une grande ignorance en ce qui concerne certains fonctionnements, les chartes, les sigles, qui ont posé beaucoup de problèmes. En ce sens, ça a été trois jours de formation. Mont-Louis a peut-être des chances d'être classé à l'UNESCO, mais après cela, qu'est ce qu'on fait ?

J'ai pris beaucoup de notes, même si certaines questions qui se sont posées, sur les PLU par exemple, ne s'appliquent pas, puisque nous sommes une commune qui n'a pas de territoire. Nous n'avons aucun espace pour construire, on doit faire essentiellement de la réhabilitation. En revanche, j'ai été intéressée par l'intervention sur les entreprises, parce que, si nous n'avons pas à proprement parler d'entreprise, nous avons des commerces, et je crois que là, on aurait un très gros travail à faire, dialoguer davantage avec ces commerces, parce que ça ne se passe pas toujours très bien. Enfin, si on veut instaurer un dialogue avec les communes, il faut instaurer un langage commun, même s'il faut que l'on apprenne. »

• **Jacques Farges**
conseiller municipal à Fuilla :

« Je suis venu car nous avons la lourde tâche d'établir un PLU sans avoir eu auparavant de carte communale, ni de POS. Ce qui nous pose des problèmes, c'est que nous avons des constructions qui arrivent comme un cheveu sur la

Ils retiennent



soupe. Nous avons eu des "porter à connaissance" qui nous indiquent que nous devons respecter les différents hameaux, en essayant de réhabiliter plutôt le bâti que de faire de l'extension. Mais nous avons aussi une grosse partie agricole et élevage, et c'est cette partie là qui est proche du village, des hameaux. Si on construit, c'est donc sur ces terres. Ce qui n'empêche pas certains éleveurs agriculteurs d'être demandeurs de faire un lotissement sur ces terres. Etant venu pour avoir des idées, j'ai compris que si l'on avait de l'espace, il était oblitéré par la montagne, les inondations, les zones naturelles et aussi par la charte du Parc que nous devons respecter. Je compte sur le Parc pour demander au bureau d'étude ce que l'on peut faire ou pas, parce que j'ai l'impression que ce dernier attend des directives et non pas de faire des propositions. »

• **Régis Ambroise**
Ministère de l'agriculture

« Je retiens l'importance des relations verticales entre les différents niveaux de structures intercommunales, dont les Parcs, les intercommunalités, les communes, qui seront un élément très fort dans l'organisation des Parcs dans le futur. D'un autre côté, sur le plan horizontal, pour que tout cela fonctionne bien, on a les élus, avec leurs différents niveaux de responsabilités, mais aussi les différentes thématiques qui vont être l'énergie, l'urbanisme, les activités... Ce que je retiens de très intéressant, c'est d'une part dans les diagnostics que vous avez pu réaliser, de mettre vraiment l'accent sur les atouts, la recherche des atouts sur votre territoire, et pas simplement sur le tourisme. C'est finalement là-dessus qu'il faut travailler.

J'ai également trouvé intéressante la réflexion qu'avait fait le représentant de la DDE quand il a parlé des journées "paysage". Le paysage est un très bon outil. Finalement, votre bien commun, c'est qu'on s'intéresse à l'énergie, à l'ur-

banisme, ou aux activités... c'est d'habiter dans le même lieu, dans le même paysage. Ce que chacun voit peut être enrichi par le point de vue des autres. Ces journées "paysage" me semblent être un outil méthodologique essentiel, car travailler sur le cadre de vie réclame d'y aller, et non pas de rester en salle. »

• **Silvana Gargiulo**
étudiante en architecture

« Je viens d'arriver dans cette zone et ma collaboration avec les Parcs est récente. On a eu une alternance avec des visites, donc des applications concrètes, des débats, conférences... Ce qui est intéressant pour moi en tant qu'architecte travaillant depuis quelques temps dans la restauration, c'est cet échange avec toutes les questions qui concernent le paysage, les énergies renouvelables, l'insertion de ces énergies, mais aussi avec les services de l'Etat qui gèrent le patrimoine. Il y a une bonne base de dialogue entre les élus, les collectivités et les Parcs qui devrait être plus poussée notamment si on se charge de s'investir davantage dans l'urbanisme. Au niveau des approches de sensibilisation et d'enseignement, je pense aussi qu'il y a de quoi pouvoir travailler, car la maîtrise de l'espace passe par l'éducation et la culture. »

• **Nicolas Antoine**
Parc des Pyrénées catalanes :

« Ce que je voudrais aujourd'hui, à l'échelle des PLU, c'est systématiser les visites sur le terrain. Les journées paysages auraient juste pour but de valider ou d'ajouter quelques éléments, mais l'idée c'est de commencer les visites de terrain par des petites réunions avec les conseillers municipaux et de commencer l'analyse avant même que le bureau d'étude n'ait commencé à travailler. On arrive à poser les enjeux paysagers, peut être pas de manière aussi fine qu'un bureau d'étude, mais au moins on pose les bases du PLU, des sensibilités paysagères. L'intérêt, c'est

de s'exposer à des enjeux qui nous touchent personnellement, puisque de nombreux élus sont aussi propriétaires fonciers. Cette démarche là est au cœur de l'assistance aux communes que l'on souhaite apporter. »

• **Charles Ronzani**
expert en paysages :

« On entend trop souvent parler de bureaux d'études qui attendent qu'on leur dise quoi faire au lieu de faire des propositions. Je suis toujours déçu parce qu'il y a trop peu de compétences en interne au Parc. Il y a trop peu de Parcs qui ont des paysagistes et des architectes en interne pour anticiper le plus possible. On se laisse dépasser par des bureaux d'étude qui ne font pas toujours leur travail. »

• **Nicolas Sanaa :**

« Il y a quand même des paysagistes dans les Parcs, peut-être pas autant que l'on souhaiterait. Je pense que la tendance du réseau, c'est plutôt de se dire que c'est avant tout un exercice de gouvernance et que l'expertise paysagère ou architecturale est quelque chose d'externe. Je ne sais pas si internaliser les expertises sur l'architecture et le paysage, ça n'est pas se focaliser sur seulement quelques communes et rendre leur intervention anecdotique. Alors qu'un animateur, qui a une sensibilité de paysagiste et d'architecte, va viser des choses structurantes. »

• **François Gautier-Pélissier**
Formateur consultant :

« Je travaille avec le Parc de la Narbonnaise sur les questions de réécriture des statuts du Syndicat mixte dans le cadre de la procédure de révision. Les deux points qui m'ont le plus impressionné, sont l'importance de la relation des Parcs avec les intercommunalités et la question du travail en commun. Dans de nombreuses interventions, ce terme de "travailler en



commun” est revenu, recoupant le propos de Régis Ambroise concernant le “travail sur l’horizontalité”. Je vois la nécessité de développer des méthodes qui permettent effectivement d’associer les acteurs du territoire et les acteurs institutionnels pour élaborer des actions en commun et faire vivre un projet de territoire qui s’inscrit justement dans cette gestion du bien commun.

Le creuset du Parc, une de ses missions essentielles, c’est de pouvoir fédérer les approches verticales et horizontales pour élaborer et mettre en œuvre un projet commun de développement durable du territoire. C’est un enjeu majeur, au delà du fait que le Parc soit un facilitateur de projets entre les acteurs, de pouvoir travailler de manière concrète et un peu intellectuelle pour élaborer des procédures où l’on sécurise le processus au travers duquel on va associer des acteurs vers ces projets de développement durable dans le cadre de la gestion du bien commun. Ce qui se pose pour l’avenir, c’est la question de l’institutionnalisation des procédures, y compris dans le cadre des révisions de chartes, et celle de faire en sorte que ces principes et méthodologies de participation se retrouvent comme un des objectifs de la Charte, avec les cadres et les moyens de pouvoir le décliner de manière concrète. »

• Nicolas Antoine

« Par rapport aux bureaux d’études, notre rôle se justifie complètement. Il m’est arrivé souvent d’être vraiment en articulation avec le bureau d’étude. Il est vrai que les bureaux d’études sont souvent soumis à des commandes sur un temps donné et n’ont donc pas tout le même rôle que nous. Mais cela n’empêche pas que j’étais stupéfait de la qualité du travail réalisé par exemple sur les Bauges.

La question de l’internalisation se posera de toutes façons et l’on en a assez peu parlé. Elle se pose de façon criante sur le territoire des Pyrénées catalanes, sachant

que les services de l’Etat sont très peu aujourd’hui à s’investir sur les permis de construire. Le plus des Parcs serait de répondre présents sur cette thématique, mais de façon positive. Il ne s’agit pas d’aller sur le contrôle de légalité, mais plutôt sur l’instruction qualitative des permis de construire. Cela réclame des transferts de compétences, des moyens humains plus développés, mais on pourrait avoir des juristes, des architectes et des paysagistes qui instruiraient des permis de construire, au-delà d’une étude froide comme dans les DDE. On aurait ici des professionnels en contact constant avec les élus du territoire et avec une connaissance fine du paysage. Tous ces écueils qui sont liés à un système administratif peuvent être palliés par une organisation un peu différente. Autant dire qu’internalisation et externalisation est un débat sur lequel je ne peux pas répondre comme cela. »

• Florian Chardon Pays Terres Romanes :

« Le Parc des Pyrénées catalanes est intégralement compris sur le Pays Terres Romanes, qui déborde par ailleurs sur la plaine jusqu’aux portes de Perpignan. Il faut mettre en évidence combien on a à gagner à travailler ensemble, sinon, on perdrait une énergie folle. Ce n’est pas pour autant facile tous les jours, ça demande beaucoup de concertation, de calages, de réajustements.

Ici, on a essayé de développer quelque chose de très cohérent vu qu’on a une coprésidence, une co-direction entre le Parc et le Pays, deux projets de territoire qui ne font finalement plus qu’un et une mutualisation des missions que l’on poursuit. Avec cette organisation, quand on fait le schéma de l’habitat, on peut le croiser avec le diagnostic énergétique de territoire, avec les audits énergétiques sur le bâti communal, avec les savoirs-faire locaux pour la construction. On essaye de jouer pleinement cette transversalité Parce qu’on mutualise des moyens humains et

une ingénierie de territoire, qui ne sont pas nécessairement faciles à mobiliser chacun dans son coin. Les esprits Parc et Pays sont finalement très complémentaires, ne serait-ce que parce que les dimensions développées par les Parcs nous intéressent et que notre approche concernant les services et l’économie sont également déterminantes. »

• Grégoire Vallbona Président de la Commission urbanisme et aménagement du territoire du Parc des Pyrénées catalanes

« Ce que j’ai retenu, c’est la coopération entre les Parcs et les communautés de communes. Ce que je crois, c’est qu’il faudra faire évoluer la représentation des communautés de communes au niveau des Parcs, car elles ont finalement peu de délégués par rapport aux communes. La question financière n’a pas été abordée, c’est dommage. La fiscalité locale, notamment au niveau des communautés de communes, doit être revue pour que ces communautés puissent se développer et répondre correctement aux besoins des habitants. Enfin, l’équipe du Parc, dans son travail, a été citée en exemple, et je remercie donc le Parc des Pyrénées catalanes. »

ils retiennent

[Glossaire]

ABF : Architecte des Bâtiments de France - assurent une mission d'entretien et de conservation des monuments protégés ou non, ainsi qu'un rôle général de conseil sur les autres édifices du patrimoine, s'assurent de la bonne réalisation des travaux selon les règles de l'art et veillent à la bonne insertion des constructions neuves et des transformations aux abords des monuments protégés.

ADCF : Assemblée des Communautés de France.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation en matière d'énergie et de maîtrise de l'énergie. Elle tente par ailleurs de mobiliser divers publics et de faire évoluer les mentalités et les comportements, conseille, afin d'orienter les choix des acteurs socio-économiques, et aide à réaliser des projets grâce à des soutiens financiers.

AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme - démarche d'accompagnement des projets en matière d'environnement et d'énergie. Son but est de contribuer au respect des exigences réglementaires, d'intégrer la politique environnementale, les qualités urbaines durables et la qualité de l'environnement.

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement - organismes départementaux d'information, de conseil, créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en assurant des missions de service public.

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.

CCPG : Communauté de Communes du Pays de Gex.

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature - a pour mission de donner au ministre chargé de l'écologie son avis sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité de la flore, de la faune sauvage et des habitats naturels.

DAPA : Direction de l'Architecture et du Patrimoine (Ministère de la culture et de la communication).

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE : Direction Départementale de l'Equipement.

DGD : Dotation Générale de Décentralisation - principe établissant que l'accroissement des charges résultant du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales sera compensé par un transfert de ressources.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (MEEDDAT)

DOCOB : Document d'Objectifs propose des mesures de gestion contractuelles ou réglementaires assurant la conservation des intérêts écologiques et le développement durable des activités sur les sites Natura 2000 concernés.

DOG : Document d'Orientations Générales

DPA : Directive Paysage des Alpilles

EPCI : Etablissement Publics de Coopération Intercommunale - regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité".

FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.

HQE : Haute Qualité Environnementale - marque déposée visant à l'intégration dans le bâti des principes du développement durable.

MAE : Mesures Agri-environnementales.

MAP : Mètre cube Apparent de Plaquettes - volume apparent de plaquettes bois énergie.

MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

MN3V : Mission Nationale Véloroutes Voies Verte - créée pour mettre en œuvre le schéma national des Véloroutes et Voies vertes.

ONF : Office National des Forêts

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable - définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

PDU : Plan de Déplacement Urbain - issu de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, il détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation des transports des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

PLU : Plan Local d'Urbanisme - document de planification de l'urbanisme communal définissant la destination générale des sols. Les petites communes n'ayant pas de PLU peuvent avoir des cartes communales.

POS : Plan d'Occupation des Sols - "ancêtre" du PLU.

SAU : Surface Agricole Utile - surface de territoire consacrée à la production agricole.

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale - permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques d'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - exerce trois grandes missions : le conseil et la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, contrôle les projets visant à apporter des modifications dans les espaces protégés, et la conservation des monuments historiques.

SR3V : Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes.

SRU : Loi sur la Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles - permet de financer la politique menée par les Départements pour la protection des espaces boisés ou non, des sites et des paysages.

UGB : Unité de Gros Bétail - valeur attribuée à chaque espèce en fonction de son âge, elle est utilisée pour le calcul du chargement.

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture - dont l'ambition est "de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication".

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordres esthétique, historique ou culturel.

ZPS : Zone de Protection Spéciale - relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Coordination :

Nicolas Sanaa - nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr
Philippe Moutet - pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr
Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Prise de note, construction du plan et rédaction :

Jean-Baptiste Chémery, Manon Lopez
contrechamp2@wanadoo.fr

Réalisation graphique :

Luc Estève - lucesteve@wanadoo.fr

Comité de relecture :

Laure-Hélène Lebeau, Paul Mignon, Nicolas Antoine
Parc des Pyrénées catalanes
Nicolas sanaa, Philippe Moutet

www.parcs-naturels-regionaux.fr



FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani - 75018 Paris

Tél : 01 44 90 86 20 - Fax : 01 45 22 70 78 - E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr

PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES CATALANES

1, rue Dagobert - 66210 Mont-Louis

Tél : 04 68 04 97 60 - Fax : 04 68 04 95 22 - E-mail : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr